



1903 • 2003

CENTENAIRE
DU TOUR DE FRANCE

Le règlement et les prix

Regulations & prize money



LES ÉTAPES DU 90^e TOUR DE FRANCE

Samedi 5 juillet

Prologue

Paris ► Paris

6,5 km (clm individuel)

Dimanche 6 juillet

1^{ère} étape

Saint-Denis/Montgeron ► Meaux

168 km

Lundi 7 juillet

2^e étape

La Ferté-sous-Jouarre ► Sedan

204,5 km

Mardi 8 juillet

3^e étape

Charleville-Mézières ► Saint-Dizier

167,5 km

Mercredi 9 juillet

4^e étape

Joinville ► Saint-Dizier

69 km (clm par équipes)

Jeudi 10 juillet

5^e étape

Troyes ► Nevers

196,5 km

Vendredi 11 juillet

6^e étape

Nevers ► Lyon

230 km

Samedi 12 juillet

7^e étape

Lyon ► Morzine-Avoriaz

230,5 km

Dimanche 13 Juillet

8^e étape

Sallanches ► L'Alpe d'Huez

219 km

Lundi 14 juillet

9^e étape

Bourg d'Oisans ► Gap

184,5 km

Mardi 15 juillet

10^e étape

Gap ► Marseille

219,5 km

Mercredi 16 juillet

Journée de repos

Narbonne

Jeudi 17 juillet

11^e étape

Narbonne ► Toulouse

153,5 km

Vendredi 18 juillet

12^e étape

Gaillac ► Cap' Découverte

47 km (clm individuel)

Samedi 19 juillet

13^e étape

Toulouse (Cité de l'Espace)

► Ax-3 Domaines

197,5 km

Dimanche 20 juillet

14^e étape

Saint-Girons ► Loudenvielle-Le Louron

191,5 km

Lundi 21 juillet

15^e étape

Bagnères-de-Bigorre ► Luz-Ardiden

159,5 km

Mardi 22 juillet

Journée de repos

Pau

Mercredi 23 juillet

16^e étape

Pau ► Bayonne

197,5 km

Mercredi 24 Juillet

17^e étape

Dax ► Bordeaux

181 km

Vendredi 25 juillet

18^e étape

Bordeaux ► Saint-Maixent-l'École

203,5 km

Samedi 26 juillet

19^e étape

Pornic ► Nantes

49 km (clm individuel)

Dimanche 27 juillet

20^e étape

Ville-d'Avray ► Paris (Champs-Élysées)

152 km

Article Premier - Participation

(art. 2.2.002, 2.6.003 bis de l'UCI)

Le 90^e Tour de France est disputé du samedi 5 juillet au dimanche 27 juillet 2003 par 22 équipes de 9 coureurs chacune, soit 198 concurrents. Chaque coureur est tenu de se présenter pour les formalités de départ à la permanence du Tour de France. Conformément à l'article 2.10.010 de l'UCI, le Tour de France attribue pour le classement individuel de l'UCI : 500-375-300-275-250-225-200-175-150-125-116-107-99-91-83-75-73-71-69-67-36-31-59-57-55-53-51-49-47-45-43-41-39-37-35-33-31-29-27-25-23-22-21-20-19-18-17-16 et 15 points à tous les arrivants au classement général final, 70-50-35-20-15-10-5-3-2- et 1 point au classement de chaque étape, 20 points au leader de l'épreuve. 70-50-35-20-15-10-5-3-2 et 1 point au classement général par points et meilleur grimpeur, 70-50-35-20-15-10-5-3-2 et 1 point au classement général par équipes pour le groupe sportif.

Article 1 - Participation

The race is run with 21 teams of nine riders, giving a total of 198 competitors. Each rider in person must go to the Tour de France office before the start in order to complete the departure formalities.

Pursuant to article 2.10.010 of the UCI, the Tour de France will attribute the following points for the purpose of the individual rankings of the UCI: 500-375-300-275-250-225-200-175-150-125-116-107-99-91-83-75-73-71-69-67-36-31-59-57-55-53-51-49-47-45-43-41-39-37-35-33-31-29-27-25-23-22-21-20-19-18-17-16 and 15 points to finishers in the overall final rankings, 70-50-35-20-15-10-5-3-2-and 1 points for the rankings in each stage, 20 points to the race leader, 70-50-35-20-15-10-5-3-2 and 1 points for the overall rankings by points and for the best climber, 70-50-35-20-15-10-5-3-2 and 1 points for the overall rankings by teams for the sporting group.

Article 2 - Identification des coureurs

(art. 2.2.028 et 2.2.029)

Les coureurs ont l'obligation de porter, fixée à l'avant du cadre de leur bicyclette, une plaque numérotée et de placer deux dossards (petit format) exactement sur les hanches, du côté droit et du côté gauche.

Pour les courses contre la montre individuelles, un seul dossard (grand format) doit être placé au milieu du dos, à condition d'être bien fixé et non transformé, même dans le cas de

port d'une unitenue.

Pour les courses contre la montre, la plaque de cadre n'est pas obligatoire. La plaque numérotée et les dossards sont fournis par les organisateurs. Ils sont exclusivement délivrés sur présentation de la licence du directeur sportif et de son adjoint.

Toute transformation d'une pièce officielle (dossard ou plaque numérotée) est interdite.

Article 2 - Riders' identification

Riders must affix the number plates to the front of their bicycle frames and wear two riders' numbers (small format) exactly over their hips, one on the right and one on the left side. For individual time trials, a single rider's number (large format) will be placed in a central position on his back, provided that it is securely fixed and not altered in any way, even if the rider is wearing a bodysuit. Number plates are not mandatory for time trials.

Number plates and riders' numbers are provided by the organizers. (They will be delivered upon presentation of the team manager and the assistant team manager's licences). No alterations whatsoever may be made to riders' numbers or number plates.

Article 3 - Bicyclettes autorisées

(art. 1.3.004 à 1.3.025)

Dans les étapes en ligne, seules les bicyclettes de type courant sont autorisées.

Lors des étapes disputées contre la montre, l'utilisation de bicyclettes spéciales est admise pour autant que ces dernières soient conformes aux dispositions des articles 1.3.004 à 1.3.025 des règlements généraux de l'U.C.I.

Article 3 - Types of bicycle permitted

Standard-design bicycles only are permitted for road racing stages. The use of special bicycles is permitted for prologues or time trials, provided that the provisions of Articles 1.3 up to 1.3.025 of the UCI General Regulations are observed.

Article 4 - Dépannage

(art. 2.3.029 à 2.3.033)

Tous les coureurs peuvent se rendre entre eux de menus services, tels que : prêts ou échanges de nourriture, de boisson ou d'accessoires. Toutefois, le prêt ou l'échange de roues, ou de bicyclette, n'est permis qu'entre les coureurs d'une même équipe.

Ces éléments peuvent être fournis aux cou-

reurs de chaque équipe par :

- Le personnel technique qui leur est attaché, se trouvant à bord des deux véhicules techniques ;
- Le personnel des voitures "assistance technique" ;
- Le personnel des véhicules de l'échelon "balai".

Les coureurs attardés peuvent être éventuellement dépannés par le personnel des véhicules d'équipes concurrentes. Quelle que soit la position d'un coureur dans la course, son dépannage n'est autorisé qu'à l'arrière du peloton dans lequel il se trouve, à droite de la route et à l'arrêt.

Article 4 - Technical assistance

All riders may render one another such minor services as lending or exchanging food, drinks, spanners or accessories. The lending or exchange of tubular tires, wheels or bicycles is, however, permitted only among riders from the same team.

These items may be provided for the riders of each team by:

- *Their own team's technical staff riding in the team's two technical vehicles,*
- *The staff riding in neutral breakdown vehicles,*
- *The staff riding in sag wagons.*

Breakdown assistance for delayed riders may be provided by staff riding in competitor team vehicles. Whatever a rider's position in the race, assistance is permitted at the rear of his particular group only, on the right hand side of the road and while remaining stationary.

Article 5 - Port du casque

(art. 1.3.031)

Lors du Tour de France, le casque rigide est obligatoire. Sauf disposition légale contraire, les coureurs participant au Tour de France peuvent, à leurs risques, enlever leur casque lors de l'ascension finale, lorsque l'arrivée se situe au sommet ; aux conditions suivantes :

- 1) L'ascension est de 5 km au moins
- 2) le casque ne peut-être enlevé avant le début de l'ascension

Équipement vestimentaire

(art. 1.3.026, 1.3.029, 1.3.030, 1.3.033, 2.3.013).

Tout coureur désirant se munir ou se démunir d'un imperméable, d'un survêtement, de jambières, etc., doit le faire en se laissant

glisser à la hauteur de l'une des voitures techniques de son équipe, derrière la voiture de direction course, ou la voiture du commissaire.

La restitution de ces éléments peut également s'opérer auprès des motos officielles de l'organisation.

Toute autre initiative doit être autorisée par la direction de course.

Le port des imperméables de leader, autres que ceux fournis par l'organisation, est interdit.

Article 5 - Helmet

During the Tour de France, the rigid security helmet is compulsory. The riders participating in the Tour de France can at their own risks withdraw their helmet during the last climb of the summit-finish-stages, at the following conditions:

- 1) *The climb is at least 5km-long;*
- 2) *The helmet cannot be withdrawn before the climb.*

Clothing

Any rider wishing to obtain or return rain-gear, overgarment or leggings, etc. must drop back level with one of the team's technical vehicles in order to do so. The maneuver must take place behind the race director or the commissaires' vehicles.

These items may also be handed to official motorcycles representing the organizers.

Any other action must be authorized by the race management.

Leaders may not wear other raingear than that provided by the organizers.

Article 6 - Ravitaillement

(art. 2.2.025 à 2.2.027 et 2.3.025 à 2.3.026)

Le ravitaillement des coureurs s'effectue selon 2 procédés :

a) À postes fixes

Les ravitaillements à postes fixes sont effectués par le personnel d'accompagnement des équipes. Ils ont lieu uniquement dans les zones de contrôle délimitées par les banderoles et panneaux officiels, sauf cas particuliers préalablement signalés.

L'utilisation de musettes et de bidons autres que ceux fournis par l'organisation est interdite.

b) En course

Les ravitaillements à partir de la moto ravitaillement de l'organisation sont autorisés pour le(s) coureur(s) échappé(s) lorsque la voiture du directeur sportif n'est pas présente à l'avant

de la course. Ce ravitaillement s'effectue selon les règles kilométriques prévues par le règlement de l'UCI.

Les ravitaillements à partir de la voiture du directeur sportif sont autorisés.

Ils peuvent s'effectuer par musettes ou par bidons.

Les règles de ces ravitaillements sont les suivantes :

- D'une manière générale, le ravitaillement permanent est autorisé à partir du panneau situé près du 50^e kilomètre et jusqu'au panneau annonçant la fin du ravitaillement à 20 kilomètres de l'arrivée ; la direction de l'épreuve peut, en accord avec le collège des commissaires, modifier ces modalités durant l'étape en fonction des conditions climatiques ou de toute circonstance exceptionnelle.
- Les coureurs doivent se laisser glisser à la hauteur de la voiture de leur directeur sportif derrière celle de la direction de course ou des commissaires ;
- En cas d'échappée, le ravitaillement est autorisé en dernière position du groupe pour autant que celui-ci ne comprenne pas un nombre de coureurs supérieur à quinze ;
- D'une manière générale, aucun appel par Radio-Tour n'est formulé, 12 kilomètres avant chaque ravitaillement à poste fixe et 10 kilomètres après.
- Toute aspersion à partir d'un véhicule est rigoureusement interdite.

Si les coureurs acceptent de la part des spectateurs des boissons ou de la nourriture, ils le font à leurs risques et périls, y compris en matière de poursuites pénales.

Afin d'éviter de provoquer une chute collective, de blesser un spectateur ou de l'inciter à traverser la chaussée, il est interdit de se débarasser, sans précaution, d'aliments, de musettes, de bidons ou de tout autre accessoire.

Le port et l'usage de récipients en verre sont formellement interdits.

Le coureur ne peut rien jeter sur la chaussée ; il doit se rapprocher du bas-côté et y déposer l'objet en sécurité.

Article 6 - Feeding

Feeding of riders must be in accordance with either one of the following two procedures:

a) At official feeding stations

Feeding at official feeding stations is taken care of by the team staff.

Riders may receive food only in control areas marked by official banners and display signs.

The use of feeding bags and bottles other than those provided by the race organizers is forbidden.

b) During the race

For the riders in a breakaway, when their team car is not available, feeding is permitted from the "feeding motorbike". This procedure has to comply with the UCI feeding rules. Feeding is permitted from the team manager's vehicle. Feeding bags or bottles may be used.

The rules governing such feeding operations are as follows:

- *Riders must drop back level with their team manager's car, behind that of the race organizers or commissaires;*
- *Where a group of riders breaks away, feeding will be permitted at the back of the group provided that a maximum of 15 riders are involved;*
- *In general, feeding is permitted at any time starting from the 50th km distance marker up to the distance marker indicating "end of feeding" (20 km from the finish);*
- *In general, no calls will be made on Radio-Tour during the 12 km preceeding each feed zone as well as during the 10 km following this zone.*
- *The race management may, by agreement with the commissaires' panel, alter these regulations during the stage, to take account of the prevailing weather conditions or any exceptional circumstances;*
- *Spraying from a vehicle is strictly forbidden.*

Riders accepting food or beverages from spectators do so at their own risk, which could include prosecution.

In order to avoid causing a mass fall, injuring a spectator or inciting a spectator to cross the road while the race is on, it is forbidden for riders to throw away food, feeding bags, bottles or other accessories without taking the necessary precautions.

Glass containers may not be carried or used by riders.

Riders must not throw anything on the road; they must throw it carefully on the roadside.

Article 7 - Infractions en course

L'aspiration et l'entraînement par un véhicule à moteur, la "poussette", la "rétropoussette", la "tirette" et la prise d'appui sont

interdits en toutes circonstances.

Les commissaires de course peuvent exclure tout coureur surpris accroché effectivement à un véhicule en marche, sans préjudice de l'amende et de la suspension encourues.

Les obstructions volontaires et les manoeuvres non réglementaires sont défendues et pénalisées.

Pour garantir un déroulement correct des sprints, le coureur qui dévie du couloir qu'il aura choisi subira les sanctions prévues au barème des pénalités.

Article 7 - Breaches of the regulations during the race

Slipstreaming behind a motor vehicle, pushing, handflinging, pulling and holding on are strictly forbidden.

Race commissaires will disqualify any rider caught actually hanging on to a moving vehicle, notwithstanding the fine and suspension incurred. Wilful obstructions and illegal maneuvers are forbidden and will be penalized. To make sure sprints are correctly held, riders will have to hold their line. If not, the penalties described in the schedule will apply.

Article 8 - Abandons

(art. 2.2.032 et 2.6.025)

Tout coureur qui abandonne doit remettre ses dossards au commissaire de la voiture «balai». Les dossards des coureurs ayant abandonné sont ensuite remis à l'arrivée au commissaire qui assiste le chronométrateur.

Tout abandon notoirement injustifié peut entraîner la suppression de l'ensemble des prix gagnés depuis le départ de l'épreuve.

Tout coureur écarté de la course (abandon, élimination) ne peut y demeurer.

Il ne peut disputer d'autres compétitions cyclistes pendant la durée de l'épreuve.

Des dérogations peuvent cependant être accordées à la demande des directeurs sportifs concernés par la direction de l'épreuve en accord avec le collège des commissaires.

Article 8

Riders withdrawing from the race

Any rider withdrawing from the race must hand in his race number to a commissaire riding in the sag wagon. Riders' numbers so collected will be handed at the finish to the commissaire assisting the timekeeper.

Any prizes won by a rider since the start of the race can be forfeited if his withdrawal from the

race is not clearly justified. A rider who has withdrawn or been eliminated from the race may not take part in other cyclist events during the period of the race. Exceptions may, however, be allowed by the race management, in agreement with the commissaires' panel and at the request of the team managers.

Article 9 - Obligations des Equipes

(art. 1.2.078 à 1.2.081, 2.2.072, 2.3.012 et 2.3.014)

Les coureurs et les directeurs sportifs doivent se plier à la discipline et aux règles qu'exigent d'une part la notion d'égalité de traitement, d'autre part, l'image et la réputation du Tour de France. En particulier :

- Loger et prendre leurs repas aux lieux fixés par l'organisation, à l'exclusion de tout autre ;
- Être présents et prêts au contrôle de départ aux heures fixées par l'organisation ;
- Se prêter à toutes les opérations protocolaires (voir art. 21) ;
- Utiliser obligatoirement les moyens de transport prévus par l'organisation pour tous déplacements individuels ou collectifs.
- Ne pas se servir d'un téléphone cellulaire en course, sauf s'il s'agit pour le coureur d'une liaison pré-équipée avec son directeur sportif.

Toute collusion caractérisée, entre coureurs d'équipes différentes, est interdite et sanctionnée. L'entraide entre coéquipiers ne peut s'exercer qu'à la condition qu'ils se trouvent au même point kilométrique de la course (en cas de circuit).

Les auteurs de voies de fait, injures, menaces, manifestations ou retards volontaires sont pénalisés.

Les coureurs, les directeurs sportifs et le personnel des équipes ne peuvent être mêlés à des opérations commerciales ou publicitaires autres que celles qui s'inscrivent dans le cadre normal de l'épreuve, ou en relation avec les partenaires habituels de leurs groupes sportifs. Il est en outre interdit aux coureurs et aux directeurs sportifs d'accorder une collaboration ou des interviews exclusives à la presse écrite, parlée ou télévisuelle pendant la durée de l'épreuve.

L'interview des directeurs sportifs est tolérée, à l'exception des 20 derniers kilomètres, dans les conditions suivantes :

- si elle est réalisée à partir d'une moto,
- si elle est de courte durée,
- si l'évolution de la course le permet.

Article 9 - Obligations of the teams

Any collusion between riders of different teams is forbidden and incurs a penalty. Members of the same team may assist one another only if they have reached the same point in the race (for circuits). Anyone perpetrating acts of violence, uttering insults or threats, demonstrating or wilfully causing delays will be penalized.

The riders, team managers and team staff may not engage in any commercial or advertising operations other than those within the normal scope of the race or in connection with their usual team partners.

It is also forbidden for riders and team managers to cooperate with or grant exclusive interviews to the press, radio or television during the event.

Team managers are authorized to rent interviews - except during the last 20 km of the stage - in the following circumstances:

- *the interview must be recorded from a motorbike,*
- *the interview must be short,*
- *the race conditions must be appropriate.*

Riders and team managers must abide by the discipline and rules dictated by both the principle of equal treatment and the reputation of the Tour de France as a sporting event.

They must in particular:

- *Have meals and accommodation at the places chosen by the race organizers, to the exclusion of any other places;*
- *Be present and ready for start procedures;*
- *Comply with all protocol requirements (see article 21);*
- *Use individual or group transportation as laid down by the race organizers.*
- *Use of mobile phones by riders during the race is prohibited, except in case of a dedicated, pre-equipped, link with their team managers.*

Article 10 - Maillots de leaders

(art. 1.3.051 à 1.3.055, 1.3.071 et 2.6.017)

Dans toutes les étapes, indépendamment du maillot de champion du monde ou de champion national dont le port est obligatoire, chaque coureur ne peut revêtir que le maillot, le cuissard et la casquette de sa formation, lesquels doivent être conformes aux règlements de l'U.C.I.

Les leaders du classement général au temps, du classement général aux points, du classe-

ment général du meilleur grimpeur et du classement général des jeunes sont tenus de revêtir :

- dans le premier cas, le "maillot jaune" ;
- dans le deuxième cas, le "maillot vert" ;
- dans le troisième cas, le "maillot à pois rouges" ;
- dans le quatrième cas, le "maillot blanc".

Tous ces maillots doivent être portés tels qu'ils sont fournis par l'organisation. Ils peuvent être munis de bandes publicitaires rectangulaires aux noms des groupes sportifs dans les limites fixées par la réglementation de l'U.C.I.

Des unietenes sont fournies aux leaders des différents classements à l'occasion des étapes contre la montre. Il est établi un ordre de priorité pour les différents maillots de leader : maillot jaune, puis maillot vert, puis maillot à pois rouges, puis maillot blanc. Lorsqu'un coureur se trouve leader de plusieurs classements généraux, il ne porte bien entendu qu'un seul maillot : celui désigné par l'ordre de priorité. Les autres maillots sont alors portés par celui de ses suivants, le 2^e, 3^e ou le 4^e du classement général correspondant.

Le port du maillot de leader jaune, vert, à pois rouges ou blanc (manches courtes ou manches longues) est obligatoire depuis le contrôle des signatures avant l'étape jusqu'à la conférence de presse après l'étape. Toutefois, le leader d'un classement peut se présenter à la cérémonie protocolaire avec son maillot de groupe sportif.

Par ailleurs, le leader du classement général de la combativité sera identifié par deux dossards spécifiques avec chiffres blancs sur fond rouge.

Article 10 - Leaders' jerseys

During all the stages of the race, apart from world or national champion jerseys, which must be worn, riders may wear only their own team's jersey, shorts and cap, which must comply with UCI regulations.

Leaders in the general time, points, best climber and youth general time classifications must wear:

- *in the first case, the "yellow jersey";*
- *in the second case, the "green jersey";*
- *in the third case, the "red polka dot jersey";*
- *in the fourth case, the "white jersey".*

All these jerseys must be worn as provided by the race organizers. They may bear rec-

tangular advertising strips featuring the team's logo within the limits set by UCI regulations.

Body suits are provided for the various classification leaders for time trials.

Leaders' jerseys will be worn in the following order: first the yellow jersey, then the green jersey, followed by the red polka dot and white jerseys. If a rider is leading in more than one general classification, he will, of course, wear only one jersey in compliance with this order of priority. The riders occupying the 2nd, 3rd or 4th positions in the corresponding classification standings will then wear the other jerseys.

Riders must wear their yellow, green, red polka dot or white leader's jersey (with long or short sleeves) from the signature check-point until the press conference after the finish. However, a leader is allowed to wear his team jersey at the beginning of the prize-giving ceremony.

Moreover, the leader of "the most aggressive rider" classification will be identified by two white numbers standing out against a red background.

Article 11 - Officiels de la course

(art. 1.2.030 à 1.2.034, 1.2.071 et 1.2.072)

Les officiels chargés d'assurer l'organisation générale et le bon déroulement de l'épreuve sont :

- le directeur général du Tour de France ;
- son adjoint ;
- le directeur de la compétition ;
- son adjoint ;
- le responsable sportif (assistance direction course) ;
- les régulateurs à moto.

Les officiels chargés d'assurer le contrôle réglementaire et l'arbitrage de la course en collaboration avec la direction de l'épreuve sont :

- le président du Collège des commissaires ;
- les commissaires internationaux ;
- les juges aux arrivées ;
- les chronométrateurs ;
- les commissaires.

Article 11 - Race Officials

The officials responsible for general organization and the smooth running of the race are:

- the managing director officer of the Tour de France;
- his assistant;

- the race-manager;
- his assistant;
- the head of sports service;
- the race controllers with motorbikes.

The officials responsible for supervising and refereeing the race in co-operation with the race organizers are:

- the chairman of the commissaires' panel;
- the international commissaires;
- the finish line judges;
- the timekeepers;
- the commissaires.

Article 12 - Collège des commissaires

(art. 1.2.108, 1.2.109, 1.2.111, 1.2.115, 1.2.119, 1.2.120, 1.2.121)

Le Collège des commissaires, qui délibère en français (langue officielle de l'U.C.I.), comprend :

- Le président du collège ;
- Trois commissaires internationaux.

Le collège prend connaissance des infractions relevées par les commissaires et les officiels de l'épreuve, délibère en toute indépendance et prononce les sanctions qu'il juge nécessaires dans le respect du présent règlement, de celui de l'U.C.I. et de la F.F.C. La voix du président est prépondérante.

Toutes les décisions du collège sont immédiatement communiquées à la direction de l'épreuve, laquelle assume la charge de les porter à la connaissance des directeurs sportifs puis de la presse dans les meilleurs délais.

Article 12 - Commissaires' panel

The commissaires' panel conducts its discussions in French (the official UCI language) and is composed as follows:

- The chairman of the panel;
- Three international commissaires.

The panel is informed of any breaches of the regulations noted by the commissaires and race officials, conducts completely independent discussions, and pronounces such penalties as it deems necessary in accordance with the present regulations and those of the UCI and the FFC. The chairman has a casting vote.

All decisions of the panel are notified immediately to the race organizers, who are responsible for reporting them as soon as possible to team managers and then to the press.

Article 13 - Juges aux arrivées

(art. 1.2.112, 1.2.113)

Le juge à l'arrivée et son adjoint assurent les classements intermédiaires en cours d'étape et le classement à l'arrivée.

En cas d'impossibilité, leurs fonctions peuvent être remplies par tout autre commissaire ou, à défaut, par tout membre licencié de l'organisation.

Article 13 - Finish line judges

The finish line judges are responsible for determining interim in-stage and final stage placings. If they are unable to do so, any other commissaire or, in his absence, any licensed member of the organization, may replace them.

Article 14 - Chronométrage

(art. 1.2.098 à 1.2.101, 2.2.021 et 2.2.022)

Aux arrivées, tous les coureurs d'un même peloton sont crédités du même temps. À chaque coupure effective, le chronométrateur enregistre un nouveau temps. Il officie jusqu'à l'arrivée du véhicule balai. Il enregistre également les temps des coureurs arrivés après les délais impartis et remet la liste, avec les temps correspondants, au président du collège des commissaires. Tous les temps enregistrés par le chronométrateur sont arrondis à la seconde inférieure, et seuls ces temps arrondis sont reportés au classement général. Pour l'établissement du classement des épreuves contre-la-montre il est tenu compte des 1/100^e de seconde, qui servent éventuellement à départager les coureurs.

Article 14 - Timing

All riders finishing in the same bunch are awarded the same time. At each actual break, the timekeeper registers a new time. He continues to officiate until the sag vehicle has crossed the line. He also registers the times of riders finishing after the deadline and submits the corresponding list, with times, to the chairman of the commissaires' panel.

All times registered by the timekeeper are rounded down to the nearest second and, only these rounded times are taken into account for the general classification.

For the classification of individual trials, 1/100th of seconds are taken into account in order to differentiate equally placed riders when necessary.

Article 15 - Service médical

(art. 1.2.060 à 1.2.062)

Les soins médicaux en course sont assurés exclusivement par les membres du service médical mis en place par l'organisation, et cela à partir du moment où les coureurs pénètrent dans l'enceinte de départ et jusqu'au moment où ils quittent l'enceinte d'arrivée.

Les interventions pendant la course ne peuvent s'effectuer qu'à l'arrière du peloton où doit se trouver le demandeur. Il est toutefois précisé que, dans le cas d'un traitement important, ou lors de l'ascension des cols et côtes, le médecin doit obligatoirement officier à l'arrêt.

En dehors de la course, les directeurs sportifs peuvent faire appel aux médecins de l'organisation dont le numéro téléphonique figure sur le plan d'hébergement remis aux suiveurs.

Ils peuvent également alerter un médecin de leur choix.

L'action du service médical peut être éventuellement modifiée dans le cas de nouvelles dispositions légales.

Article 15 - Medical care

Medical care during the race is provided exclusively by the official medical staff, from the time riders enter the checking area at the start of the race, until they leave it at the finish of the race.

Any medical treatment during the race is administered at the back of the bunch only. It is clearly understood, however, that where treatment is of consequence, or is required during mountain and hill climbs, the doctor administers such treatment while remaining stationary.

Out of the race, team managers may also call the race organizers' medical staff, the telephone numbers of whom are listed in the hotel accommodation schedule handed out to followers. In stage towns, each team manager may alert a doctor of his choice or call in the official team doctor. The latter must be accredited by the race management at the start of the race.

The duties of the medical unit may be amended by new legal provisions.

Article 16 - Directeurs sportifs

(art. 1.1.130, 1.1.133, 1.1.139, de 1.2.078 à 1.2.080, 2.2.038, 2.3.079, 2.3.029, 2.3.045, 2.6.032, 2.6.033)

Chaque équipe est dirigée par un directeur sportif assisté d'un adjoint, tous deux licenciés à une fédération affiliée à l'Union Cycliste Internationale.

Pendant la course, ils doivent se tenir constamment dans l'un des véhicules techniques confiés à l'équipe. Ils ont à veiller à l'application du règlement par leurs coureurs et leur personnel, et à répondre en temps voulu aux convocations de la direction de l'épreuve. Leur présence est obligatoire :

- à la réunion qui est fixée à la permanence de départ le vendredi 4 juillet dans la matinée ;
- au briefing général prévu par la direction de l'épreuve avec les coureurs, les directeurs sportifs et les assistants des équipes le vendredi 4 juillet en fin d'après-midi.

Comme pour les coureurs, le règlement prévoit des sanctions à leur encontre en cas de manquement.

Chaque équipe dispose de quatre véhicules automobiles (dont deux en course) mis à sa disposition par l'organisation. Les bénéficiaires doivent en assurer le bon entretien et une bonne conduite, sous peine de se voir rendre responsables, civilement et pécuniairement, des accidents ou détériorations qui pourraient survenir du fait de la non-observation de cette règle.

Dans chacun des deux véhicules en course, réservés au directeur sportif et à son adjoint, peuvent prendre place quatre personnes au maximum. Ces places sont réservées au personnel accrédité, éventuellement à un commissaire, et aux invités du groupe sportif autorisés par l'organisation.

Dans la course, les deux véhicules doivent circuler sur le côté droit de la route et dans l'ordre de marche établi en fonction de la position du premier coureur de chaque équipe au classement général individuel au temps. Les véhicules des directeurs sportifs se placent derrière la voiture de direction de course et celle du médecin. Les voitures des directeurs sportifs adjoints prennent place, selon un ordre identique, dans le second groupe de véhicules, séparé du premier par une zone neutre de 200 mètres minimum.

Ces deux véhicules d'équipe, contenant le matériel de dépannage et de rechange, limité pour chacun à cinq bicyclettes complètes, à cinq roues arrière et à quatre roues avant (obligatoirement fixées sur les fourches porteuses), ne peuvent se porter à l'avant qu'après un appel spécial éma-

nant de Radio-Tour ou d'officiels de la course. Tout directeur sportif désirant dépasser un véhicule de la direction de la course sans appel de Radio-Tour ne peut le faire qu'après accord d'un officiel. Après son intervention, il doit reprendre sa place aussi vite que possible.

Les passagers doivent demeurer à l'intérieur du véhicule et il leur est interdit de tenir du matériel de rechange à l'extérieur du véhicule.

En cas d'infraction au présent article, les contrevenants s'exposent non seulement aux pénalités sportives, mais encore devront éventuellement en supporter les conséquences sur le plan juridique.

Article 16 - Team managers

Each team is headed by a team manager and an assistant team manager, they must be licensed members of a UCI-affiliated federation.

During the race, they must always remain in one of the technical vehicles given to the team. They must ensure that the regulations are observed by their riders and staff. They must reply to any call or summons from the race management. Their presence is required:

- *at the meeting held at the Official permanence on the morning of Friday, Friday 4th July;*
- *at the general briefing organized by the Race directors with the riders, team managers and team assistants on the afternoon of Friday, Friday 4th July.*

They will be subject to a penalty if they fail to comply with regulations.

The race organizers provide each team with four vehicles, including two race vehicles. Persons riding in these vehicles must ensure that the latter are well looked after and maintained and are civilly and financially liable for any accidents or damage that may occur through the failure to comply with this rule.

Not more than four persons may ride in either of the two race vehicles reserved for the team managers and assistant team managers. Seats are reserved for accredited staff and team guests authorized by the race organizers.

During the race, both vehicles have to keep to the right of the road and to respect the order of precedence based on the position of the first rider in each team in the general individual time classification. Team mana-

gers' vehicles follow the vehicles of the race management and the doctor. Assistant team manager vehicles follow in the same order in the second group and are separated from the first group by a neutral zone of not less than 200 meters.

These two team vehicles, transporting assistance equipment and spares, limited to five complete bicycles, five back wheels and four front wheels (which must be fixed to the forks) per vehicle, may not move forward until called to do so by Radio-Tour or race officials.

Any team manager wishing to pass a race management vehicle without having been called by Radio-Tour must ask for permission. He can then attend to his duties and return to his original position as quickly as possible.

All passengers must remain inside the vehicle. It is forbidden to hold spares out of the team vehicle. Breaches of this article may result in race penalties. Moreover, persons breaching this rule are liable for any legal consequences.

Article 17 - Départ des étapes

(art. 1.2.088 à 1.2.092, 2.3.009 et 2.3.010)

Dans les étapes en ligne, les coureurs et leurs directeurs sportifs doivent être présents au lieu de contrôle des signatures au moins 10 minutes avant l'heure de sa fermeture.

Après l'appel des coureurs, le départ réel, donné par le directeur de l'épreuve, peut s'effectuer de trois façons :

- "Arrêté" : depuis le lieu du contrôle des signatures, si l'itinéraire le permet ;
- "Arrêté différé" : si l'endroit choisi par l'organisation de l'épreuve est assez éloigné du lieu de contrôle des signatures ;
- "Lancé" : si l'endroit choisi par l'organisation de l'épreuve n'est pas très éloigné du lieu de contrôle des signatures, au "km 0".

Article 17 - Start of stages

For all road racing stages, riders and their team managers must be present at the signature checkpoint at least ten minutes before it closes.

After the riders have been called by the race managers, the actual start may take any one of three forms:

- "Standing": from the signature checkpoint where the route allows it;
- "Deferred standing": if the start point chosen by the organizers is rather far away

from the signature checkpoint;

- "Flying": if the place chosen by the race organizers is not very far from the signature checkpoint, at the "0 km point".

Article 18 - Parcours (art. 2.2.031)

Les coureurs doivent toujours suivre le parcours officiel. L'emprunt de tout autre itinéraire, notamment de raccourcis, est sanctionné. En cas de changement d'itinéraire, la direction de l'épreuve en avise, au moment du contrôle de départ, les directeurs sportifs et les coureurs. Ces derniers ont l'obligation d'apposer leur signature sur le communiqué leur signifiant la ou les modifications de parcours.

En cas d'incident ou d'accident risquant de fausser le déroulement de la course, la direction de l'épreuve, en accord avec le Collège des commissaires peut à tout instant décider, après en avoir alerté les chronométreurs, soit :

- De modifier le parcours ;
- De neutraliser temporairement l'étape ;
- De considérer l'étape comme non disputée et d'en annuler les résultats ;
- D'annuler une portion d'étape ainsi que tous les classements intermédiaires s'y étant disputés et de redonner un nouveau départ à proximité du lieu de l'incident ;
- De conserver les résultats acquis et de redonner un nouveau départ en tenant compte des écarts enregistrés au moment de l'incident.

Article 18 - Course route

Riders must always follow the official course route. The use by riders of any other route, particularly shortcuts, incurs a penalty.

Any change of route is notified by the race organizers to team managers and riders when they check in for departure. Riders must sign the notice advising them of any change to the course route.

In the case of an incident or accident that could impair the running of the race, the race manager may, by agreement with the commissaires' panel, decide at any time, after first having warned the timekeepers, to:

- Alter the course route;
- Neutralize the race temporarily;
- Consider the stage as null and void;
- Cancel a portion of the stage and all interim placings that may have been awarded during it and restart the stage near the scene of the incident;
- Leave the results as they stand and restart the stage, observing the same intervals

between riders as were noted at the time of the incident.

Article 19 - Passages à niveau

(art. 2.3.034 à 2.3.035)

Il est interdit aux coureurs de franchir tout passage à niveau fermé. Les coureurs qui ne se conforment pas à cette prescription sont mis hors course par les commissaires.

Les règles suivantes sont appliquées :

- Un ou des coureurs échappés sont arrêtés au passage à niveau, mais le passage à niveau s'ouvre avant l'arrivée du ou des poursuivants.
- Il n'est pris aucune décision et la fermeture du passage à niveau est considérée comme un incident de course.
- Si l'avance est de moins de 30" la fermeture du passage à niveau est considérée comme un incident de course.
- Un ou des coureurs échappés avec plus de 30" d'avance sont arrêtés au passage à niveau et le ou les poursuivants rejoignent le ou les coureurs échappés au passage à niveau fermé. Dans ce cas, la course est neutralisée et un nouveau départ est donné avec les mêmes écarts, après avoir fait passer les véhicules officiels précédant la course.
- Si un ou des coureurs de tête franchissent le passage à niveau avant sa fermeture et que le ou les poursuivants sont bloqués, il n'est pris aucune décision et la fermeture du passage à niveau est considérée comme un incident de course.
- Toute situation d'exception est tranchée par le collège des commissaires.

Article 19 - Railroad crossing

It is forbidden for riders to cross railroad crossings when the barrier is down. Any riders not complying with this requirement are disqualified from the race by the commissaires.

The following rules apply:

- *Where a rider(s) having broken away is (are) held up at a railroad crossing and the gates open before the other riders catch up, no action is taken and the fact that the barrier is down is considered a mere race incident;*
- *Where a rider(s) with less than a 30 second advantage is (are) held up at a railroad crossing the fact that the barrier is down is considered a mere race incident;*
- *Where a rider(s) with more than a 30 second advantage is (are) held up at a railroad crossing but the remaining riders*

catch up while the barrier is still down, the race is neutralized and restarted with the same time intervals between the riders, once the official vehicles preceding the race have been allowed through;

- *If a lead rider(s) successfully negotiate(s) the railroad crossing before the barrier comes down and the rest of the field is held up, no action is taken and the fact that the barrier is down is considered a mere race incident.*
- *All special cases are arbitrated by the commissaires' panel.*

Article 20 - Arrivées

(art. 1.2.095, 2.3.005, 2.3.006, 2.3.037, 2.3.038, 2.3.040, 2.3.041 et 2.6.026 à 2.6.029)

a) Dispositions générales

Les arrivées d'étape sont signalées par une "flamme rouge" surmontée d'une arche gonfable située à 1 kilomètre de la ligne d'arrivée. En cas d'absence du portique d'arrivée, l'arrivée est signalée par un drapeau à damier noir et blanc agité par un officiel de la course.

En cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique, dûment constaté, après le franchissement de la flamme rouge, le ou les coureurs accidentés sont crédités du temps du ou des coureurs en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'incident. Leur classement est celui du franchissement de la ligne d'arrivée ; si à la suite d'une chute, un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il est classé à la dernière place de l'étape.

Pour les cas exceptionnels, le collège des commissaires tranche sans appel.

Cette mesure n'est pas applicable :

- Pour les arrivées du Prologue, des 12^e et 19^e étapes disputées contre la montre individuellement ;
- Pour l'arrivée de la 4^e étape disputée contre la montre par équipes ;
- Pour les arrivées en sommet des 8^e, 13^e, 15^e étapes.

b) Dispositions particulières

La direction de l'épreuve et le collège des commissaires peuvent être amenés à prendre les mesures suivantes à l'occasion de l'arrivée de la 20^e étape, sur le circuit des Champs-Élysées à Paris :

- Si la chaussée du circuit des Champs-Élysées est rendue glissante avant l'accès au

circuit terminal, les temps peuvent être pris au 1^{er} passage sur la ligne d'arrivée ;

- Si la chaussée du circuit des Champs-Élysées devient glissante pendant le déroulement de l'étape, les temps peuvent être pris au prochain passage sur la ligne d'arrivée ;

Dans les deux cas, les coureurs et les directeurs sportifs en sont immédiatement informés. En tout état de cause, les coureurs ont à effectuer la totalité des tours de circuit sur les Champs-Élysées pour être classés à l'arrivée finale.

Article 20 - Stage finishes

a) General provisions

The finish of each stage is marked by a "red flag", surmounted by a banner, situated 1 km from the finish line. If the finish banner is missing, an official waves a black and white checkered flag to indicate the finish line. In case of a duly recognized crash, flat or mechanical problem after the red flag marker the rider(s) are credited with the same time as the riders accompanying them when the incident occurred. Their placings are determined by the order in which they cross the finish line. If, due to a crash, a rider cannot cross the finish line, he will be classified at the last place of the stage classification.

Exceptional cases are settled by the commissaires' panel and are not open to appeal. This measure does not apply to:

- the finishes of the Prologue and 12th & 19th individual time trial stages;
- the finish of the 4th team time trial stage;
- the mountain-top finishes of the 8th, 13th, 15th stages.

b) Special provisions

The race management and the commissaires' panel may decide on the following measures for the finish of the 21st stage on the Champs-Élysées in Paris:

- If the surface is slippery before the riders enter the circuit, times can be taken at their first crossing of the finish line;
- If the surface becomes slippery while the riders are racing on the circuit, times can be taken at their next crossing of the finish line. In both cases riders and team managers are informed immediately.

In any event, riders must complete all laps on the Champs-Élysées circuit in order to be placed at the final finish.

Article 21 - Protocole

(art. 1.2.105 à 1.2.106)

Après chaque arrivée d'étape, la cérémonie protocolaire est présidée par le maire de la ville ou son représentant. Se déroulent successivement dans les 5 minutes suivant l'arrivée, les opérations concernant :

- Le vainqueur de l'étape ;
- Le leader du classement général au temps qui reçoit le maillot jaune ;
- Le leader du classement général aux points qui reçoit le maillot vert ;
- Le leader du classement général du meilleur grimpeur qui reçoit le maillot à pois rouges ;
- Le leader du classement général du meilleur jeune qui reçoit le maillot blanc .

Avant chaque départ d'étape les coureurs suivants doivent se présenter en tenue de course :

- Tous les coureurs de l'équipe leader du classement général par équipes et l'un de leurs directeurs sportifs ;
- Le vainqueur du prix de la combativité de l'étape précédente.

Par respect du public, le port de lunettes autres que les lunettes de vue et du casque rigide est interdit lors des opérations protocolaires d'arrivée et de départ.

Tout lauréat qui refuse de se prêter, en tenue de coureur, aux opérations protocolaires d'arrivée ou de départ est pénalisé (sauf cas de force majeure dûment reconnu par les officiels).

Article 21 - Protocol

Following each stage finish, the awards ceremony is presided by the local mayor or his/her representative. The following procedure is followed within five minutes of the finish for stages that take place in the plains and within 10 minutes of the finish for mountain stages:

- The stage winner is presented to the public;
- The leader in the general individual time classification receives the yellow jersey;
- The leader in the points classification receives the green jersey;
- The leader in the best climber classification receives the red polka dot jersey.
- The leader in the youth general individual time classification receives the white jersey;

Before each stage start the following riders must appear in racing gear:

- All riders of the team leading the team classification and its team manager;

- *The leader of the best young rider classification;*
- *The leader of the most aggressive rider classification;*

Out of respect for the public, the wearing of glasses, other than prescription glasses, and a rigid helmet is forbidden during protocol operations at the start and at the finish.

Any rider refusing to attend arrival or departure protocol ceremonies (except in the event of force majeure duly recognized by officials) incurs a penalty. Prizes not awarded are distributed among the less-favoured teams taking part in the Tour.

Article 22 - Délais d'arrivée

(art. 2.6.031)

Selon la nature des étapes et leurs difficultés, les délais d'arrivée sont variables en fonction de l'application des coefficients suivants :

Coefficient 1

(étapes sans difficulté particulière)

Il est accordé un délai d'arrivée établi sur le temps réel du vainqueur augmenté de :

- 4 % si la moy. kilométrique est inférieure ou égale à 34 km/h ;
- 5 % au-delà de 34 km/h jusqu'à 36 km/h ;
- 6 % au-delà de 36 km/h jusqu'à 38 km/h ;
- 7 % au-delà de 38 km/h jusqu'à 40 km/h ;
- 8 % au-delà de 40 km/h jusqu'à 42 km/h ;
- 9 % au-delà de 42 km/h jusqu'à 44 km/h ;
- 10 % au-delà de 44 km/h jusqu'à 46 km/h ;
- 11 % au-delà de 46 km/h jusqu'à 48 km/h ;
- 12 % au-dessus de 48 km/h.

Coefficient 2

(étapes de moyenne difficulté)

Il est accordé un délai d'arrivée établi sur le temps réel du vainqueur augmenté de :

- 6 % si la moy. kilométrique est inférieure ou égale à 31 km/h ;
- 7 % au-delà de 31 km/h jusqu'à 32 km/h ;
- 8 % au-delà de 32 km/h jusqu'à 33 km/h ;
- 9 % au-delà de 33 km/h jusqu'à 34 km/h ;
- 10 % au-delà de 34 km/h jusqu'à 35 km/h ;
- 11 % au-delà de 35 km/h jusqu'à 36 km/h ;
- 12 % au-delà de 36 km/h jusqu'à 37 km/h ;
- 13 % au-delà de 37 km/h jusqu'à 38 km/h ;
- 14 % au-delà de 38 km/h jusqu'à 39 km/h ;
- 15 % au-delà de 39 km/h jusqu'à 40 km/h ;
- 16 % au-delà de 40 km/h jusqu'à 41 km/h ;
- 17 % au-delà de 41 km/h jusqu'à 42 km/h ;
- 18 % au-dessus de 42 km/h.

Coefficient 3

(étapes longues de grande difficulté)

Il est accordé un délai d'arrivée établi sur le temps réel du vainqueur augmenté de :

- 5 % si la moy. kilométrique est inférieure ou égale à 26 km/h ;
- 6 % au-delà de 26 km/h jusqu'à 27 km/h ;
- 7 % au-delà de 27 km/h jusqu'à 28 km/h ;
- 8 % au-delà de 28 km/h jusqu'à 29 km/h ;
- 9 % au-delà de 29 km/h jusqu'à 30 km/h ;
- 10 % au-delà de 30 km/h jusqu'à 31 km/h ;
- 11 % au-delà de 31 km/h jusqu'à 32 km/h ;
- 12 % au-delà de 32 km/h jusqu'à 33 km/h ;
- 13 % au-delà de 33 km/h jusqu'à 34 km/h ;
- 14 % au-delà de 34 km/h jusqu'à 35 km/h ;
- 15 % au-delà de 35 km/h jusqu'à 36 km/h ;
- 16 % au-delà de 36 km/h jusqu'à 37 km/h ;
- 17 % au-delà de 37 km/h jusqu'à 38 km/h ;
- 18 % au-dessus de 38 km/h.

Coefficient 4

(étapes courtes de montagne)

Il est accordé un délai d'arrivée établi sur le temps réel du vainqueur augmenté de :

- 9 % si la moyenne kilométrique est inférieure à 28 km/h ;
- 10 % au-delà de 28 km/h jusqu'à 29 km/h ;
- 11 % au-delà de 29 km/h jusqu'à 30 km/h ;
- 12 % au-delà de 30 km/h jusqu'à 31 km/h ;
- 13 % au-delà de 31 km/h jusqu'à 32 km/h ;
- 14 % au-delà de 32 km/h jusqu'à 33 km/h ;
- 15 % au-delà de 33 km/h jusqu'à 34 km/h ;
- 16 % au-delà de 34 km/h jusqu'à 35 km/h ;
- 17 % au-delà de 35 km/h jusqu'à 36 km/h ;
- 18 % au-delà de 36 km/h jusqu'à 37 km/h ;
- 19 % au-delà de 37 km/h jusqu'à 38 km/h ;
- 20 % au-delà de 38 km/h jusqu'à 39 km/h ;
- 21 % au-dessus de 40 km/h.

Coefficient 5

(étapes C.L.M. individuel) :

Il est accordé un délai d'arrivée établi sur le meilleur temps augmenté de 25 %.

Coefficient 6

(étapes C.L.M. par équipes) :

Il est accordé un délai d'arrivée établi sur le meilleur temps (temps du 5^e homme de l'équipe victorieuse) augmenté de 25 %.

DÉLAIS D'ARRIVÉE

Coefficients d'élimination

En fonction d'événements exceptionnels (conditions climatiques, routes coupées, accident ou incident grave, etc.) les délais peuvent être modifiés selon l'appréciation du collège des commissaires, en accord avec

la direction de l'épreuve. Si le pourcentage de coureurs éliminés dépasse 20 % des partants de l'étape, les délais peuvent être augmentés par décision du Collège des commissaires, en accord avec la direction de l'épreuve.

Bien entendu, tous les coureurs arrivant dans le nouveau délai ainsi fixé demeurent qualifiés pour les autres étapes sans qu'un précédent puisse être créé pour la suite de l'épreuve.

Repêchages Eventuels

Le Collège des commissaires, après en avoir informé la direction de l'épreuve, peut exceptionnellement "repêcher" un ou plusieurs coureurs particulièrement malchanceux dans une étape.

Dans ce dernier cas interviennent comme éléments d'appréciation :

- La moyenne générale de l'étape ;
- Le point kilométrique où s'est produit l'incident ou l'accident ;
- L'énergie apportée par le ou les coureurs retardés ;

- Le possible encombrement des routes.

Les délais étant calculés par rapport au temps réalisé par le coureur classé premier de l'étape, les déclassements résultant des décisions du Collège des commissaires et connues ultérieurement ne peuvent en aucun cas donner droit à repêchage pour quelque coureur que ce soit.

Article 22 - Finishing deadlines

Depending on the type of stage and the difficulties involved, finishing deadlines are calculated based on the following coefficients:

Coefficient 1

(stages presenting no particular difficulty)

The finishing deadline is equal to the winner's real time plus: - 4% thereof if the average speed per kilometer is no more than 34 km/h

- 5% thereof if it is between 34 km/h and 36 km/h
- 6% thereof if it is between 36 km/h and 38 km/h
- 7% thereof if it is between 38 km/h and 40 km/h

Coefficients des étapes	1	2	3	4	5	6
Procl. Paris / Paris						
1 ^{ère} ét. Saint-Denis / Montgeron / Meaux	X					
2 ^e ét. La Ferté-sous-Jouarre / Sedan	X					
3 ^e ét. Charleville-Mézières / Saint-Dizier	X					
4 ^e ét. Joinville / Saint-Dizier						X
5 ^e ét. Troyes / Nevers	X					
6 ^e ét. Nevers / Lyon	X					
7 ^e ét. Lyon / Morzine-Avoriaz			X			
8 ^e ét. Sallanches / L'Alpe d'Huez			X			
9 ^e ét. Bourg d'Oisans / Gap			X			
10 ^e ét. Gap / Marseille	X					
11 ^e ét. Narbonne / Toulouse	X					
12 ^e ét. Gaillac / Cap' Découverte					X	
13 ^e ét. Toulouse / Ax - 3 Domaines			X			
14 ^e ét. Saint-Girons / Loudenvielle			X			
15 ^e ét. Bagnères-de-Bigorre / Luz-Ardiden				X		
16 ^e ét. Pau / Bayonne			X			
17 ^e ét. Dax / Bordeaux	X					
18 ^e ét. Bordeaux / Saint-Maixent-l'École	X					
19 ^e ét. Pornic / Nantes					X	

- 8% thereof if it is between 40 km/h and 42 km/h
- 9% thereof if it is between 42 km/h and 44 km/h
- 10% thereof if it is between 44 km/h and 46 km/h
- 11% thereof if it is between 46 km/h and 48 km/h
- 12% thereof if it is above 48 km/h

Coefficient 2

(stages of medium difficulty)

The finishing deadline is equal to the winner's real time plus:

- 6% thereof if the average speed per kilometer is no more than 31 km/h
- 7% thereof if it is between 31 km/h and 32 km/h
- 8% thereof if it is between 32 km/h and 33 km/h
- 9% thereof if it is between 33 km/h and 34 km/h
- 10% thereof if it is between 34 km/h and 35 km/h
- 11% thereof if it is between 35 km/h and 36 km/h
- 12% thereof if it is between 36 km/h and 37 km/h
- 13% thereof if it is between 37 km/h and 38 km/h
- 14% thereof if it is between 38 km/h and 39 km/h
- 15% thereof if it is between 39 km/h and 40 km/h
- 16% thereof if it is between 40 km/h and 41 km/h
- 17% thereof if it is between 41 km/h and 42 km/h
- 18% thereof if it is above 42 km/h

Coefficient 3

(very difficult and long stages):

The finishing deadline is equal to the winner's real time plus:

- 5% thereof if the average speed per kilometer is no more than 26 km/h
- 6% thereof if it is between 26 km/h and 27 km/h
- 7% thereof if it is between 27 km/h and 28 km/h
- 8% thereof if it is between 28 km/h and 29 km/h
- 9% thereof if it is between 29 km/h and 30 km/h
- 10% thereof if it is between 30 km/h and 31 km/h

- 11% thereof if it is between 31 km/h and 32 km/h
- 12% thereof if it is between 32 km/h and 33 km/h
- 13% thereof if it is between 33 km/h and 34 km/h
- 14% thereof if it is between 34 km/h and 35 km/h
- 15% thereof if it is between 35 km/h and 36 km/h
- 16% thereof if it is between 36 km/h and 37 km/h
- 17% thereof if it is between 37 km/h and 38 km/h
- 18% thereof if it is above 38 km/h

Coefficient 4

(very difficult and short stages):

The finishing deadline is equal to the winner's real time plus:

- 9% thereof if the average speed per kilometer is no more than 28 km/h
- 10% thereof if it is between 28 km/h and 29 km/h
- 11% thereof if it is between 29 km/h and 30 km/h
- 12% thereof if it is between 30 km/h and 31 km/h
- 13% thereof if it is between 31 km/h and 32 km/h
- 14% thereof if it is between 32 km/h and 33 km/h
- 15% thereof if it is between 33 km/h and 34 km/h
- 16% thereof if it is between 34 km/h and 35 km/h
- 17% thereof if it is between 35 km/h and 36 km/h
- 18% thereof if it is between 36 km/h and 37 km/h
- 19% thereof if it is between 37 km/h and 38 km/h
- 20% thereof if it is between 38 km/h and 39 km/h
- 21% thereof if it is above 40 km/h

Coefficient 5 (individual time trial stages)

The finishing deadline is equal to the best time plus 25%.

Coefficient 6 (team time trial stages)

The finishing deadline is equal to the best time (time of the 5th rider of the winning team) plus 25%.

ARRIVAL DEADLINES

Elimination coefficients

By agreement with the race management, the commissaires' panel may alter deadlines to take into account exceptional occurrences (weather conditions, road blocks, accident or serious incident, etc.). If the percentage of eliminated riders exceeds 20% of the participants, the coefficient may be raised by a decision of the commissaires' panel in agreement with the race director. Obviously, all riders finishing in the new deadline remain qualified for the following stages. Such a decision is exceptional and will under no circumstances set a precedent.

Possible Reinstatements

After informing the race management, the commissaires' panel may, as an exceptional measure, reinstate one or more riders who have been particularly unfortunate during a stage. In so doing, they base themselves on:

- *The general stage average;*
- *The kilometer point at which the incident or accident occurred;*
- *The efforts made by the riders arriving late;*
- *Possible road blockages.*

Deadlines are calculated based on the stage winner's time and if a rider has been eliminated he cannot be reinstated, even if, the stage winner is disqualified by the commissaires' panel for instance for an infringement of the drug testing rules.

Article 23

Étapes contre la montre individuel (art. 2.6.022)

L'ordre des départs dans les étapes contre la montre individuel est le suivant :

- À Paris : de 1' en 1'. Les départs s'effectuent dans l'ordre établi par la Direction de l'épreuve et les responsables des équipes.
- À Gaillac : de 2' en 2'. Les départs s'effectuent dans l'ordre inverse du classement général établi à l'issue de la 11^e étape.
- À Pornic : de 2' en 2' puis de 3' en 3' pour les derniers partants.

Les départs s'effectuent dans l'ordre inverse du classement général établi à l'issue de la 18^e étape.

L'intervalle de temps peut être réduit ou augmenté pour tout ou partie des coureurs, par décision de la direction de l'épreuve, en accord avec le Collège des commissaires. L'ordre des départs peut être éventuellement modifié par le Collège et la direction de l'épreuve, si celui établi par le classement général inversé aligne consécutivement

deux coureurs de la même équipe. Dans ce cas, le moins bien classé des deux prend la place du coureur qui devait le précéder.

L'ordre des départs peut être modifié, dans les mêmes conditions, s'il apparaît qu'il risque d'engendrer une situation particulière préjudiciable à l'équité de l'épreuve. Dès le départ du premier coureur, l'entraînement est interdit sur le parcours, une zone d'échauffement étant mise en place.

Les coureurs sont tous tenus sur la ligne de départ par le même commissaire. Ils ont l'obligation de se présenter au contrôle des signatures au moins 15 minutes avant leur départ. Tout coureur se présentant après son heure de départ est pénalisé de son retard.

Si un coureur est rejoint, il n'est pas autorisé à mener ni à profiter du sillage du coureur qui le rattrape.

Le coureur qui en rejoint un autre doit observer un écart latéral d'au moins 2 mètres. Le coureur dépassé doit rouler à 25 mètres au moins de l'autre.

L'aide entre les coureurs est interdite.

Tout dépannage se fait exclusivement à l'arrêt.

Il est prévu un ravitaillement effectué par le personnel des équipes dans la zone désignée. Chaque coureur est accompagné d'une voiture qui transporte son matériel de rechange. Chaque voiture suiveuse doit demeurer à une dizaine de mètres derrière son coureur ; elle ne doit jamais venir à sa hauteur, les informations étant fournies de l'arrière. Elle n'est autorisée à s'intercaler entre deux coureurs que s'ils sont séparés de 50 mètres minimum. Si cette distance se réduit, la voiture affectée au coureur se trouvant en tête doit immédiatement se replacer derrière l'autre coureur.

Dans le cas où, exceptionnellement, des véhicules feraient défaut, l'organisation se réserve d'affecter une voiture pour deux ou trois coureurs, et ainsi de suite dans l'ordre des départs.

Article 23

Individual time trial stages

In the individual time trial stages, the starting order is as follows:

- *In Paris: at 1' intervals; riders start in the order set by race organizers and team managers.*
- *In Gaillac: at 2' intervals. Riders start in the reverse order of the general classification following stage# 11.*
- *In Pornic, at 2' intervals, and then at 3'*

intervals for the last riders to start. Riders start in the reverse order of the general classification following stage#18.

By agreement with the commissaires' panel, the race management may reduce or increase the interval for all or some of the riders.

By agreement with the race management, the starting order may be altered where the reverse order of the general placings causes two riders of the same team to be placed consecutively.

In such a case, the less well-placed of the two takes the place of the rider who would normally have preceded him.

The starting order may also be altered where it is liable to give rise to a particular situation impairing the fair running of the race.

Once the first rider has started, all training on the course is forbidden but a warm-up area is provided.

All riders are held at the starting line by the same commissaire. They must report to the signature checkpoint at least 15 minutes before their starting time. Any rider reporting after his scheduled starting time incurs a penalty equal to the time he is overdue.

A rider caught by another may neither lead nor follow in the latter's slipstream.

A rider must leave a gap of at least 2 meters between himself and any rider he passes. A rider caught by another rider will stay at least 25 meters behind the latter.

Any help between riders is forbidden.

Repairs may be carried out solely while the rider remains stationary.

A feed zone is determined by the organizers and the team staff must feed from this particular zone.

Each rider may be accompanied by a vehicle carrying spares. A following vehicle must remain about 10 m behind its rider; it may never draw level with him and all information must be communicated from behind. A following vehicle may take up position between two riders only if they are at least 50 m apart. If this gap closes, the vehicle accompanying the first rider must immediately drop back behind the second one.

In the exceptional event of a shortage of vehicles, the race organizers have the right to allocate one vehicle to two, or three, etc. riders, in line with the starting order.

Article 24 (art. 2.6.023 à 2.6.024)

Étapes contre la montre par équipes

Les départs de l'étape contre la montre par équipes sont donnés de 5' en 5' dans l'ordre inverse du classement par équipes établi à l'issue de la 3^e étape. Dès le départ de la 1^{ère} équipe, l'entraînement est interdit sur le parcours, une zone d'échauffement étant mise en place. Le classement de l'épreuve s'établit pour chacune des équipes, sur le temps réalisé par le coureur ayant franchi la ligne d'arrivée en 5^e position (la précision est de 1/100^e de seconde). Un temps identique est accordé à tous les équipiers arrivant dans ce même temps, voire dans un temps inférieur.

Au classement général individuel, les temps sont reportés de la manière suivante :

- Temps du 5^e homme de chaque équipe pour les coureurs qui en bénéficient suivant la règle ci-dessus ;
- Temps réel des coureurs attardés, dans un délai plafonné à 7' par rapport au temps "scratch" de la première équipe.

Le retard des équipes terminant dans un délai supérieur à 7' par rapport à la 1^{ère} équipe (temps "scratch") est plafonné à 7' au classement général individuel.

Cependant, les coureurs arrivant en dehors des délais impartis par le règlement (coefficient 6) sont éliminés.

Pour le classement général par équipes, le temps réel du 5^e homme de chaque équipe est pris en compte.

Dans le cas où une équipe ne dispose plus d'au moins 5 coureurs, ceux qui restent en course ont l'obligation d'effectuer le parcours dans les délais prévus à l'article 22 (coefficient 6). Le temps pris en compte pour le classement général par équipes est ainsi le temps du dernier concurrent de cette équipe.

La poussette entre coureurs de la même équipe est interdite.

Il est prévu un ravitaillement effectué par le personnel des équipes dans la zone désignée, depuis la voiture du Directeur Sportif, à l'arrière du groupe.

Article 24 - Team Time Trial Stages

In team time trial stages, riders start at 5' intervals in the reverse order of the general team classification following stage # 3.

Once the first team has started, all training on the course is forbidden, but a warm-up area is provided.

The team classification of the stage is based on the time recorded by the rider

who finishes in 5th position (with a precision of 1/100 of a second). An identical time is granted to all the team members who record this time or a lower time.

For the individual general classification, the times are recorded as follows:

- the time of the 5th rider in each team for riders who qualify for this as stipulated above;
- the actual times of laggards with a maximum limit of 7' relative to the first team's "scratch" time.

The lag of teams that finish more than 7' after the first team (the "scratch" time) is limited to 7' in the individual general classification. However, riders who finish later than the time limits set by the regulations (coefficient 6) are eliminated.

For the general team classification, the actual time recorded by the fifth rider in each team is taken into account.

In the event that a team no longer has at least five riders, those who remain must finish the course in the times set by article 22 (coefficient 6). Thus, the time taken into account for the general team classification is the actual time recorded by the last competitor in such a team.

Any help between riders is forbidden.

Team staff in a feed zone determined by the organizers may carry out feeding. Feeding will be effected at the back of the group out of the team director's car.

Article 25 - Classements

(art. 2.6.013 à 2.6.015)

La course fait l'objet des classements généraux suivants :

- Classement individuel au temps ;
- Classement individuel par points ;
- Classement individuel du meilleur grimpeur ;
- Classement des jeunes ;
- Classement par équipes au temps ;
- Classement de la combativité ;
- Classement du prix du Centenaire ;
- Prix de l'Europe Elargie.

a) Classement général individuel au temps (art. 2.6.014 et 2.6.015)

Le classement général individuel au temps s'établit par l'addition des temps réalisés par chaque coureur dans le Prologue et les 20 étapes, compte tenu des bonifications et pénalités en temps.

En cas d'égalité de temps au classement général, les centièmes de seconde enregistrés par les chronométrateurs lors des épreu-

ves contre la montre sont réincorporés dans le temps total pour départager les coureurs et décider de l'attribution du maillot jaune. En cas de nouvelle égalité, il est fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape et, en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière étape.

b) Classement général individuel par points (art. 2.6.016 bis)

Le classement général individuel par points s'obtient par l'addition des points enregistrés dans les classements individuels du Prologue et de chaque étape, selon les barèmes suivants, et compte tenu des pénalités en points :

- Pour les étapes en ligne dites "de plat" (art. 22-coeff. 1) : 35, 30, 26, 24, 22, 20, 19, 18, 17, 16, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2 et 1 point pour les 25 premiers coureurs classés ;
- Pour les étapes en ligne dites de « moyenne montagne » (art. 22-coeff. 2) : 25, 22, 20, 18, 16, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2 et 1 point aux 20 premiers coureurs classés ;
- Pour les étapes en ligne dites de "haute montagne" (art. 22-coeff. 3 et coeff. 4) : 20, 17, 15, 13, 12, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2 et 1 point aux 15 premiers coureurs classés ;

(En cas d'ex-aequo dans un classement d'étape, les coureurs classés sont crédités des points qui leur seraient attribués, divisés par le nombre de concurrents concernés. Les points ainsi obtenus sont arrondis au 1/2 point supérieur.)

- Pour les étapes "C.L.M. individuel" (art. 22-coeff. 5) et le Prologue : 15, 12, 10, 8, 6, 5, 4, 3, 2 et 1 point aux 10 premiers coureurs classés.
- Pour chaque sprint intermédiaire, les 3 premiers coureurs classés reçoivent respectivement 6, 4 et 2 points.

En cas d'égalité de points au classement général, les coureurs sont départagés par leur nombre de victoires d'étape, puis le nombre de victoires dans les sprints intermédiaires et enfin classement général final au temps.

Pour figurer au classement général par points, les lauréats doivent obligatoirement terminer le Tour de France.

c) Classement général

du meilleur grimpeur (art. 2.6.016 bis)

Le classement général du meilleur grimpeur s'établit par l'addition des points obtenus sur l'ensemble des cols et côtes, selon les barèmes suivants :

- Cols "hors catégorie" : 40, 35, 30, 26, 22, 18, 16, 14, 12, 10, 8, 6, 4, 2 et 1 point, respecti-

vement du 1^{er} au 15^e coureur classé ;

- Cols de 1^{ère} catégorie : 30, 26, 22, 18, 14, 12, 10, 8, 6, 4, 2 et 1 point, respectivement du 1^{er} au 12^e coureur classé ;
- Cols de 2^e catégorie : 20, 15, 12, 10, 8, 6, 4, 3, 2 et 1 point, respectivement du 1^{er} au 10^e coureur classé ;
- Cols et côtes de 3^e catégorie : 10, 7, 5, 3 et 1 point, respectivement du 1^{er} au 5^e coureur classé ;
- Côtes de 4^e catégorie : 5, 3 et 1 point, respectivement du 1^{er} au 3^e coureur classé.

En cas d'égalité de points entre deux coureurs au classement général final du meilleur grimpeur, le coureur ayant obtenu le plus grand nombre de places de premier au sommet des cols hors catégorie est déclaré vainqueur. Dans le cas où les coureurs concernés se retrouvent une nouvelle fois à égalité, les premières places obtenues dans les cols de 1^{ère} catégorie servent à les départager. Il peut, éventuellement, être fait appel aux premières places obtenues au sommet des cols de 2^e catégorie, des cols et côtes de 3^e catégorie ou des côtes de 4^e catégorie et éventuellement au classement général final aux temps.

Pour figurer au classement général du meilleur grimpeur, les lauréats doivent obligatoirement terminer le Tour de France.

d) Classement des jeunes

Le classement des jeunes est réservé aux coureurs nés depuis le 1^{er} janvier 1978. Le premier d'entre eux au classement général individuel au temps est le leader journalier des jeunes. A l'issue de la dernière étape, il est déclaré vainqueur du classement des jeunes.

e) Classement général par équipes

(art. 2.6.016)

Le classement général par équipes s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe, dans le Prologue et toutes les étapes.

Dans les classements d'étape, en cas d'ex-aequo, les équipes réalisant le même temps sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois meilleurs coureurs au classement de cette étape.

Au classement général, en cas d'ex-aequo, les équipes sont départagées par leur nombre de victoires d'étapes, par équipes, puis par leur nombre de places de deuxième, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un nombre de places obtenues par l'une ou l'autre permette d'établir leur classement définitif. Toute formation réduite à moins de 3 coureurs est éli-

minée du classement général par équipes.

f) Classement général de la combativité

Le prix de la combativité récompense le coureur le plus généreux dans l'effort et manifestant le meilleur esprit sportif. Ce prix, établi dans les étapes en ligne, est décerné par un jury présidé par le directeur de l'épreuve.

- Le combatif de l'étape porte dans l'étape suivante des dossards de couleur rouge.
- Un Super Combatif est désigné par les membres du Jury à la fin du Tour de France.

g) Classement du Prix du Centenaire

Un prix du Centenaire "1903-2003" est attribué sur l'ensemble des arrivées des étapes suivantes : 6^e étape à Lyon, 10^e étape à Marseille, 11^e étape à Toulouse, 17^e étape à Bordeaux, 19^e étape à Nantes et 20^e étape à Paris.

Le classement s'établit par l'addition des places dans chacune de ces étapes. En cas d'ex-aequo, c'est la dernière arrivée qui est prépondérante.

h) Prix de l'Europe Elargie

Ce prix est attribué au meilleur coureur ressortissant d'un pays devant adhérer en 2004 à l'Union Européenne : Lettonie-Lituanie-Estonie-Hongrie-Pologne-République Tchèque-Slovaquie et Slovenie.

Article 25

Classifications

The race features the following general classifications:

- *Individual time classification;*
- *Individual points classification;*
- *Best climber individual classification;*
- *Young riders classification;*
- *Team time classification;*
- *Most aggressive rider classification;*
- *Centenary prize rankings;*
- *Enlarged Europe prize.*

a) General individual time classification

The general individual time classification is determined by adding the times of each rider in the 21 stages, taking into account time bonuses and penalties.

Where two or more riders have the same time in the general classification, the tenths and hundredths of seconds registered by the timekeepers during the individual time trials will again be included in the total time in order to determine the riders' order and to decide on the award of the yellow jersey. If the result is again a tie, the order will be

determined by adding the places obtained in the prologue and in each stage and, in the last resort, by taking as a basis the places obtained in the final stage.

b) General individual points classification

The general individual points classification will be determined by adding the points obtained in the prologue and the individual stage classification, in accordance with the following scales and taking into account time penalties:

- For flat road racing stages (art. 22-coefficient 1): 35, 30, 26, 24, 22, 20, 19, 18, 17, 16, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2 and 1 for the first 25 riders;
- For rolling stages (art. 22-coefficient 2): 25, 22, 20, 18, 16, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2 and 1 for the first 20 riders;
- For mountain stages (art. 22-coefficient 3 & 4): 20, 17, 15, 13, 12, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2 and 1 for the first 15 riders;

(If riders share equal placing in a stage, they will be given the total amount of points divided by the number of riders involved in the tie. The number of points obtained will be rounded off to the superior half point.)

- For individual time trial stages (art. 22-coefficient 5) as well as the Prologue: 15, 12, 10, 8, 6, 5, 4, 3, 2 and 1 for the first 10 riders.
- For each hot-spot sprint 6, 4 and 2 points are attributed to the first three riders respectively.

If any competitors share equal points in the general classification, the order is determined based on the number of stages won, the number of second places gained and so on, until a higher number of hot-spot sprints and at last the overall classification.

Riders must finish the Tour de France in order to be placed in the general points classification.

c) Best climber classification

The best climber classification is determined by adding the points won in all mountain and hill climbs, in accordance with the following scales:

- "Hors catégorie climbs": 40, 35, 30, 26, 22, 18, 16, 14, 12, 10, 8, 6, 4, 2 and 1 from the 1st to the 15th rider respectively;
- "Category 1 climbs": 30, 26, 22, 18, 14, 12, 10, 8, 6, 4, 2 and 1 from the 1st to the 12th rider respectively;
- "Category 2 climbs": 20, 15, 12, 10, 8, 6, 4, 3, 2 and 1 from the 1st to the 10th rider respectively;

- "Category 3 climb": 10, 7, 5, 3 and 1 from the 1st to the 5th rider respectively;
- "Category 4 climbs": 5, 3 and 1 from the 1st to the 3rd rider respectively.

Where two riders have the same number of points in the final general best climber classification, the rider having won most first places at the top of "hors-catégorie" climbs is declared the winner. If the riders concerned again tie, the order is decided based on the number of first places won at the top of category 1 climbs. If needs be, the decision may be based on the number of first places won at the top of category 2 climbs, category 3 climbs or category 4 climbs.

Qualifying riders must finish the Tour de France in order to be placed in the general best climber classification.

d) Young riders classification

The young riders classification is open only to riders born after January 1st 1977.

The first of these riders in the general individual time classification is the daily leader in the young riders classification.

At the end of the final stage, he is declared the winner of the young riders classification.

e) General team classification

The general team classification is determined by adding each team's best three individual times for the prologue and every stage. For the team classification, the penalties are automatically applied to the stage classifications.

In the event of a tie in the general classification, the order of teams is determined based on the number of stage wins by team, then their number of second places, and so on until a number of places obtained by one of them enables them to be finally placed. A team reduced to fewer than 3 riders is eliminated from the general team classification.

f) Most aggressive rider classification

This prize is awarded to the rider who displays the most effort and sportsmanship. The recipient of the most aggressive rider is decided on during the road racing stages by a panel chaired by the race manager.

The combativity prize awards the cyclist that has shown the greatest effort and demonstrated the greatest sporting spirit. This prize, decided during the flat stages, will be awarded by a jury chaired by the race director.

The most combative cyclist for each stage

will carry a red running number.

A Super Combative Cyclist will be nominated by members of the Jury at the end of the Tour de France.

g) Centenary Prize Rankings

A Centenary Prize 1903-2003 will be awarded for all of the following stage finishes: 6th stage at Lyon, 10th stage at Marseille, 11th stage at Toulouse, 17th stage at Bordeaux, 19th stage at Nantes and 20th stage at Paris. The rankings will be determined by adding positions in each of these stages. In the event of an ex æquo result, it will be the last finish that decides the matter.

h) Enlarged Europe Prize

This prize will be awarded to the best rider from a country due to join the European Union in 2004: Latvia-Lithuania-Estonia-Hungary-Poland-Czech Republic-Slovakia and Slovenia.

Article 26 - Bonifications

(art. 2.6.018)

Des bonifications sont attribuées aux arrivées de toutes les étapes en ligne, de la 1^{ère} à la 20^e étape incluse (à l'exclusion des 4^e, 12^e et 19^e étapes qui sont disputées contre la montre) à raison de : 20", 12" et 8" aux trois premiers coureurs classés.

Dans chaque sprint intermédiaire, de la 1^{ère} à la 20^e étape incluse, il est attribué 6", 4", 2", respectivement aux trois premiers coureurs classés.

La direction de l'épreuve, en accord avec le Collège des commissaires, se réserve le droit de déplacer, ou de supprimer, certains sprints intermédiaires donnant lieu à des bonifications.

Les bonifications sont reportées au classement général individuel au temps.

Article 26 - Bonuses

The following bonuses of 20", 12" and 8" are awarded to the first three riders for all road racing stage finishes from the 1st to the 20th stage inclusive, except during the 4th, 9th and 19th stages (time trials)

In each hot-spot sprint from the 1st to the 20th stage inclusive, the first three riders placed are awarded 6", 4" and 2" respectively.

By agreement with the commissaires' panel, the race management can cancel or shift certain hot-spot sprints carrying a bonus entitlement. These bonuses are carried over to the general time classification.

Article 27 - PÉNALITÉS

(chapitre 12 de l'U.C.I.)

Le barème des pénalités de l'U.C.I. est appliqué en toute circonstance. Toutes les sanctions et pénalités comptent pour les classements généraux.

Article 27 - Penalties

The UCI scale of penalties and the penalties specific to the Tour de France are applied in all circumstances. All penalties are included in all classifications.

Article 28 - Contrôle antidopage

(chapitre 14 de l'U.C.I.)

Le Tour de France est soumis au règlement de l'Union Cycliste Internationale et de la Fédération Française de Cyclisme régissant le contrôle antidopage tendant à la découverte de l'usage, par les coureurs, de substances interdites. L'organisation met au service des coureurs et des officiels désignés pour le contrôle antidopage un certain nombre de dispositions :

- Installation à chaque étape, aux abords immédiats de l'arrivée, d'un mobil-home spécialement équipé pour effectuer les prélèvements dans les meilleures conditions de confort et de discrétion ;
- Acheminement dans les plus brefs délais, notamment par avion particulier, des flacons destinés au Laboratoire National de Dépistage du Dopage, de manière à raccourcir les procédures d'analyse et de communication des résultats.

En ce qui concerne les prix, les incidences d'un contrôle antidopage positif sont les suivantes :

- Tout coureur déclaré positif à la suite d'une étape donnée perd l'ensemble des gains obtenus au cours de cette étape ;
- Tout coureur mis hors course perd l'ensemble de ses gains depuis le jour du contrôle considéré.

Article 28

DRUG TESTING Control

The Tour de France is subject to:

- the UCI and FFC regulations regarding medical control in order to research illegal substances used by riders.
 - the French Law regarding the health protection of athletes and the repression of drug use.
- The race organizer will place several facilities at the disposal of the riders and of the officials designated to carry out medical tests:*

- *Installation, in the immediate neighborhood of the finish, of a motor home especially equipped to take samples under optimal conditions with regard to comfort and discretion;*
- *Forwarding, within the shortest possible time, including by private aircraft, of the samples intended for the Laboratoire National de dépistage du dopage, in order to shorten procedures for analyzing samples and communicating results, (generally in a 24 hour time period).*

A positive medical test will have the following implications for the awarding of prizes:

- *Any rider found to be positive following a given stage loses all gains acquired during the stage;*
- *A disqualified rider loses all gains acquired since the day of the positive testing.*

Lost gains are awarded to the less-favoured teams of the Tour de France.

Article 29 - Exclusions

Dans l'hypothèse où l'image et la réputation du Tour de France seraient susceptibles d'être affectées, du fait de l'un quelconque des membres d'un groupe sportif, l'organisateur se réserve le droit pendant le déroulement de l'épreuve d'exclure à tout moment le(s) coureur(s) et/ou le(s) membre(s) en cause.

Sans préjudice des pénalités prévues, la direction de l'épreuve se réserve le droit d'exclure également du Tour de France tout coureur ou tout suiveur accrédité de la course convaincu d'avoir enfreint les principes généraux de l'épreuve, tant en ce qui concerne le présent règlement que les règles de discipline intérieure, à savoir :

- *Infraction à la loi française ;*
- *Le Code éthique du Tour de France ;*
- *Tenue indécente ou comportement inconvenant ;*
- *Acte de vandalisme ;*
- *Non utilisation des moyens de transport collectifs prévus par l'organisation lors des transferts ;*
- *Fraude aux passages en douane, etc.*

Les parents ou alliés des coureurs ne peuvent être admis à l'échelon "course", sauf s'ils sont accrédités par l'organisation. Un coureur licencié Élite "avec contrat" ne peut suivre le Tour de France, à moins d'être agréé par la direction de l'épreuve.

Le fait de participer au Tour de France implique, pour chacun des membres des

groupes sportifs et plus généralement pour chacun des accrédités, la connaissance et le respect du présent règlement sportif et l'acceptation des conséquences de sa violation.

Article 29 - Dismissal

Where it is deemed that the image or reputation of the Tour de France may be blemished, notably with regard to anti-doping laws, to the behavior of any member of a trade team, the organizer reserves the right at any time during the race to exclude the rider(s) or the team member(s) involved from the race.

Without prejudice to applicable penalties, the race management reserves the right to exclude from the Tour de France any rider or accredited follower found guilty of infringing the general rules governing the race, be they these rules or the internal rules of discipline, which cover:

- *Infringement of French Law;*
- *The Tour de France Code of ethics;*
- *Indecent clothing;*
- *Acts of vandalism;*
- *Violation of the regulations;*
- *Failure to use the collective means of transport laid on by the organisation for transfers;*
- *Fraud during customs procedures.*

The relatives and supporters of the riders may not be admitted into the race area unless they have accreditation from the organisers. An Elite licence-holder with a contract may not follow the Tour de France unless he has been authorised to do so by the race organisers. Taking part in the Tour de France implies, for every member of a trade team and, more generally, for all accredited people, knowledge of and respect for these sporting regulations and acceptance of the consequences of any breaching of the said regulations.

Article 30 - Image

Afin de permettre la diffusion et la promotion du Tour de France la plus large possible, chaque groupe sportif, et en conséquence chacun des coureurs qui le composent reconnaît que sa participation à l'épreuve autorise l'organisateur et ses ayants-droits ou ayants-cause à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, biographie et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre du Tour de France de même que la/les marque(s) de ses équipementiers et sponsors, sous toute forme, sur tout support existant ou à

venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales sans aucune limitation autre que celles visées ci-après, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée à ces exploitations par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Cependant, l'organisateur, lorsqu'il autorisera un tiers à utiliser des images de l'épreuve à des fins publicitaires ou promotionnelles, n'autorisera pas ce tiers à utiliser le nom, la voix, l'image, la biographie ou la prestation sportive d'un coureur non plus que la marque de son sponsor ou équipementier en vue d'une association directe ou indirecte entre ce coureur, la marque de son sponsor ou équipementier et le produit, le service, la marque ou le nom commercial dudit tiers sans l'autorisation expresse du coureur, sponsor ou équipementier concerné. De même, à l'exception des livres, livres-photos, B.D., sous toute forme d'édition, des vidéo cassettes, CD-ROM, DVD ou plus généralement de tous vidéogrammes ou vidéodisques, sur quelque support et format que ce soit dont le sujet porte en tout ou partie sur le Tour de France, des posters, affiches, carnets de route, carnets de signature, cartes, programmes officiels relatifs au Tour de France, l'organisateur n'exploitera pas et n'autorisera pas l'exploitation de l'image individuelle d'un coureur dans le cadre de la commercialisation de produits dérivés dits de marchandisage.

Article 30 - Image

In order to allow for the most widespread broadcasting and promoting of the Tour de France, each sporting group, and in consequence each rider recognises that his participation in the competition authorises the organisers and their eligible parties or beneficiaries to reproduce and represent, without remuneration of any kind, their names, voices, pictures, biographies and more generally their sporting exploits within the framework of the Tour de France, along with the brand name (s) of their manufacturers and sponsors, under any form, on any support existing or yet to be invented, under any format, for all communication to the public on a world wide scale, for all use including advertising and/or commercial

use, without limitations other than those referred to hereafter, and for the duration of the protection currently granted to these exploitations by the legislative or statutory dispositions, the judicial and/or arbitrary decisions of all countries along with current or future international conventions, including eventual extensions which may be made to this duration.

However, the organisers, when they authorise a third party to use pictures of the competition for advertising or promotional purposes, will not authorise this third party to use the name, the picture, the biography or the sporting exploits of a rider nor the brand name of his sponsor or manufacturer with a view to a direct or indirect association between this rider, the brand name of his sponsor or manufacturer and the product, the service, the brand name or the commercial name of the aforementioned third party without the express authorisation of the rider, sponsor or manufacturer concerned. In the same way, with the exception of books, comic strip books, under all editing forms, video cassettes, CD-ROM, DVD or more generally all video recordings or videodisks, on any support and format whose subject concerns entirely or in part the Tour de France, posters, road books, signature books, maps, official programmes relative to the Tour de France, the organisers will not exploit and will not authorise the exploitation of the individual picture of a rider within the framework of the marketing of by-products, referred to as merchandise.

Article 31

Le présent règlement a été rédigé en langue française qui fera foi en cas de difficulté d'interprétation de ses termes dans une autre langue.

Article 31

The present regulations were originally written in the French language. In the case of any misinterpretations the French language version will be the reference.

BARÈME DES PÉNALITÉS U.C.I

(Spécifique aux Grands Tours)

DISCIPLINE ET PROCÉDURES

Les chapitres ci-après régissent les infractions aux statuts et règlements de l'U.C.I., ainsi que les sanctions et procédures y relatives, pour autant qu'elles ne sont pas régies par une disposition particulière.

Ces dispositions particulières sont celles concernant :

- la discipline (articles de 12.1.001 à 12.1.038),
- la compétence et les procédures en matière disciplinaire (articles de 12.2.001 à 12.2.031),
- les litiges (articles de 12.3.001 à 12.3.007),
- la procédure devant le collège d'appel (articles de 12.4.001 à 12.4.046),

En ce qui concerne le barème des pénalités pour faits de course (voir ci-après), il convient encore de noter :

Article 12.1.039 5 (UCI)

Dans des cas graves les sanctions reprises au barème ci-après qui consistent uniquement en une amende pourront au maximum être doublées.

En plus le coureur qui commet une faute grave peut être immédiatement mis hors course par un commissaire, étant entendu que dans ce cas le premier alinéa du présent article ne peut être appliqué.

Article 12.1.040 (UCI)

Sans préjudice de l'article 12.1.039 les faits de course repris au barème ci-après sont sanctionnés comme il est indiqué au barème.

FAITS DE COURSE	SANCTIONS
1 Départ sans contrôle de signature	coureur : 100 FS
2 Bicyclette	
2.1 Présentation au départ d'une épreuve ou d'une étape avec une bicyclette non conforme	départ refusé
2.2 Utilisation en cours d'épreuve d'une bicyclette non conforme	mise hors course ou disqualification
3 Équipement vestimentaire	
3.1 Port d'éléments non essentiels (art. 1.3.033)	départ refusé
3.2 Coureur au départ sans casque obligatoire	200 à 10000 FS et perte de 50 points au classement individuel UCI
3.3 Coureur enlevant le casque obligatoire en cours d'épreuve	200 à 10000 FS et perte de 50 points au classement individuel UCI
4 Dossard, numéro d'épaule ou plaque de cadre modifié ou placé non réglementairement Course par étapes	1 ^{ère} infraction : 50 FS ; 2 ^e infraction : 200 FS ; 3 ^e infraction : mise hors course
5 Numéro du dossard d'identification invisible ou pas reconnaissable Course par étapes	1 ^{ère} infraction : 100 FS ; 2 ^e infraction : 200 FS ; 3 ^e infraction : mise hors course
6 Non-remise du dossard après abandon	coureur : 50 FS
7 Prise ou remise irrégulière d'un vêtement	coureur : 50 FS ; directeur sportif/chef d'équipe : 200 FS
8 Aide matérielle irrégulière à un coureur d'une autre équipe Course par étapes	<ul style="list-style-type: none"> • chaque coureur concerné 200 FS par infraction et resp. 2', 5' et 10' de pénalité et mise hors course dès la 4^e infraction • autre licencié : 200 FS
9 Relais à la volée	
9.1 Entre équipiers Course par étapes	chaque coureur impliqué 200 FS 200 FS et 10" par infraction ; en cas d'infraction dans le dernier km de l'étape : 200 FS + 30" et déclassement à la dernière place de son peloton.
9.2 Entre non-équipiers Course par étapes	200 FS et 1' mise hors course en cas d'infraction pendant la dernière étape ou en cas de 2 ^e infraction.

10 Sprint

10.1 Déviation du couloir choisi en mettant en danger ses collègues
Course par étapes

1^{ère} infraction : déclassement à la dernière place du peloton, pénalité au classement par points égale au nombre de points attribués à la première place, 200 FS et 30" au classement général ; 2^e infraction : déclassement à la dernière place de l'étape, pénalité au classement par points égale au nombre de points attribués à la première place de l'étape, 200 FS et 1 minute au classement général ; 3^e infraction : mise hors course et 200 FS.

10.2 Sprint irrégulier
Course par étapes

1^{ère} infraction : déclassement à la dernière place de son peloton et 200 FS ;
2^e infraction : déclassement à la dernière place de l'étape et 200 FS ;
3^e infraction : mise hors course et 200 FS.

De plus, le collège des commissaires peut, dans les cas particulièrement graves, prononcer la mise hors course et une amende de 200 FS à la première infraction.

10.3 Tirage de maillot

Course par étapes

200 FS et 10" par infraction

Dans le dernier kilomètre d'une étape

1^{ère} infraction : 200 FS et 20" ;
2^e infraction : 200 FS et mise hors course

11 Poussée

11.1 Rétropoussée sur voiture, moto, coureur
Course par étapes

coureur : 50 FS + 10" par infraction et 5 points de pénalité au classement par points

11.2 Poussée entre équipiers
Course par étapes

chaque coureur impliqué :
50 FS + 10" par infraction

11.3 Poussée donnée à un coureur d'une autre équipe
Course par étapes

- 200 FS et 10" de pénalité ou mise hors course en cas d'infraction pendant la dernière étape ou en cas de 2^e infraction.
- autre licencié : 200 FS

11.4 Poussée par spectateur	coureur : 20 FS
12 Obstruction volontaire d'un coureur ou d'une voiture d'équipe Course par étapes	<p>coureur : 200 FS et 10"</p> <ul style="list-style-type: none"> • 200 FS et mise hors course à la 2^e infraction ; en cas d'infraction dans le dernier km d'une étape : 200 FS, 30" et déclassement à la dernière place de l'étape ; en cas d'infraction dans la dernière étape et en cas d'infraction à l'encontre d'un coureur classé parmi les 10 premiers d'un classement : 200 FS et mise hors course. • autre licencié : 1000 FS
13 Entraide non autorisée lors d'une arrivée en circuit Course par étapes	<p>coureurs impliqués : 200 FS et déclassement à la dernière place de l'étape ; 200 FS et mise hors course en cas d'infraction pendant la dernière étape ou en cas de 2^e infraction.</p>
14 Déviation volontaire du parcours, tentative de se faire classer sans avoir accompli tout le parcours à bicyclette, reprise de la course après être monté dans un véhicule ou sur une moto	coureur : 200 FS et mise hors course
15 Déviation involontaire du parcours avec avantage	mise hors course
16 Traversée d'un passage à niveau fermé	mise hors course
17 Fraude, tentative de fraude, collusion entre coureurs d'équipes différentes Course par étapes	<ul style="list-style-type: none"> • chaque coureur impliqué : 200 FS et 10' de pénalité et mise hors course en cas d'infraction pendant la dernière étape ou en cas de 2^e infraction ; • tout autre licencié, comme auteur participant ou complice : 200 FS et mise hors course

18 Coureur accroché au véhicule de son directeur sportif	coureur : mise hors course et 200 FS ; directeur sportif/chef d'équipe : mise hors course et 200 FS ; équipe : exclusion du véhicule jusqu'à la fin de l'épreuve sans faculté de remplacement.
Coureur accroché à un autre véhicule à moteur :	coureur : mise hors course et 200 FS ; autre licencié responsable du véhicule : mise hors course et 200 FS ; si le véhicule est celui d'une autre équipe : mise hors course du directeur sportif/chef d'équipe de cette équipe et exclusion du véhicule jusqu'à la fin de l'épreuve sans faculté de remplacement
19 Abri derrière un véhicule ou prise du sillage d'un véhicule	
19.1 Momentané	coureur : 30 FS
19.2 Prolongé Course par étapes	coureur : 50 FS et 20" de pénalisation par infraction ; autre licencié responsable du véhicule : 200 FS
20 Dépannage ou aide médicale irréguliers Course par étapes	1 ^{ère} infraction : 50 FS ; 2 ^e infraction : 100 FS ; infractions suivantes : 200 FS ; dans les 20 derniers km de la course : 200 FS, déclassement à la dernière place de son peloton, 1' de pénalité au classement général ; autre licencié : 200 FS
21 Suiveur se penchant en dehors d'un véhicule ou tenant prêt du matériel en dehors du véhicule	directeur sportif/chef d'équipe 1 ^{ère} infraction : 1000 FS ; 2 ^e infraction : 2000 FS
22 Moto emportant d'autre matériel de dépannage que des roues	pilote : 200 FS et mise hors course
23 Ravitaillement non autorisé Course par étapes	dans les 50 premiers km : 200 FS ; dans les 20 derniers km : 200 FS et 20" par infraction ; 1000 FS à la 3 ^e infraction ; autre licencié : 1000 FS
24 Ravitaillement irrégulier	coureur : 50 FS par infraction ; autre licencié : 200 FS par infraction
25 Infraction aux dispositions réglementaires concernant la circulation des véhicules dans la course	conducteur du véhicule : 200 FS

26 Obstruction au passage d'une voiture officielle	coureur : 50 FS ; autre licencié : 100 FS
27 Refus de prendre un commissaire à bord d'un véhicule du G.S. ou de l'équipe	directeur sportif/chef d'équipe : 200 FS et départ refusé
28 Abandon en cours de route des commissaires à bord d'un véhicule d'un G.S., de la FN ou association	directeur sportif/chef d'équipe : 2000 FS
29 Non-respect des instructions de la direction de l'épreuve ou des commissaires	coureur : 30 à 100 FS ; autre licencié : 100 à 200 FS
29.1 Non respect des instructions concernant un véhicule	rétrogradation du véhicule à la dernière place pour l'étape concer- née puis pour 1 à 3 étapes suivant la gravité de l'infraction.
30 Injures, menaces, comportement incorrect	tout licencié : 50 à 200 FS
31 Voies de fait	200 FS par infraction plus 1' de pénalisation par infraction dans les courses par étapes.
31.1 Entre coureurs	mise hors course pour agression particulièrement grave
31.2 Envers tout autre personne	coureur : mise hors course et 200 FS autre licencié : 5000 FS
32 Vol de denrées, boissons ou tout autre marchandise en cours d'épreuve	tout licencié : 1000 FS
33 Port d'un récipient en verre	tout licencié : 50 FS
34 Jet irrégulier ou dangereux d'un objet Jet d'un objet dans le public	autre infraction pendant la même course : 50 à 200 FS (la sanction est appliquée à l'équipe si le coureur ne peut être identifié individuellement
35 Jet d'un objet en verre	tout licencié : mise hors course et 100 FS
36 Repassage de la ligne d'arrivée dans le sens de la course toujours porteur du dossard	coureur : 30 FS
37 Non-participation aux cérémonies protocolaire Toutes les épreuves	coureur : 200 FS et suppression des prix

COURSES PAR ÉTAPES SUR ROUTE

38 Utilisation d'un téléphone cellulaire en course	coureur : 100 FS
39 Non-port d'un maillot ou d'une combinaison de leader	coureur : départ refusé ou mise hors course et 200 FS
40 Manifestation ou comportements organisés pour éviter d'être éliminé	coureur : 200 à 1000 FS

ÉPREUVES CLM INDIVIDUELLES SUR ROUTE

41 Non-respect des distances et écarts prévus par les coureurs	coureur : 100 FS
41.1 Si prise de sillage	100 FS et pénalité de temps suivant le tableau en article 12.1.041
42 Non-respect de la distance de 10 m par le véhicule suiveur	chaque coureur de l'équipe : 20" ; directeur sportif/chef d'équipe : 200 FS
43 Infraction aux dispositions relatives au parcours et échauffement	coureur : 100 FS ; organisateur : 500 FS ; directeur sportif/chef d'équipe : 200 FS

ÉPREUVES CLM PAR ÉQUIPE SUR ROUTE

44 Équipe prenant le départ avant d'être complètement rassemblée	10' de pénalité
45 Non-respect de la distance et écarts prévus par les coureurs	chaque coureur : 100 FS
Si prise de sillage	chaque coureur : 100 FS et pénalité de temps suivant le tableau en article 12.1.041
46 Poussée entre coureurs de la même équipe Course par étapes	1' de pénalité au classement de l'étape à chaque coureur de l'équipe et 200 FS par coureur impliqué
47 Non-respect de la distance de 10 m par le véhicule suiveur	directeur sportif/chef d'équipe : 200 FS chaque coureur de l'équipe : 20"
48 Infraction aux dispositions relatives au parcours et échauffement	coureur : 100 FS ; organisateur : 500 FS directeur sportif/chef d'équipe : 200 FS

LISTE DES PRIX / PRIZE MONEY

1. CLASSEMENT DES ÉTAPES CLASSIFICATION OF STAGES

a) Prologue

25 prix / 25 prizes 10 613 € (1)

1 ^{er}	3 810 €	14 ^{ème}	170 €
2 ^{ème}	1 525 €	15 ^{ème}	130 €
3 ^{ème}	760 €	16 ^{ème}	120 €
4 ^{ème}	455 €	17 ^{ème}	120 €
5 ^{ème}	390 €	18 ^{ème}	120 €
6 ^{ème}	380 €	19 ^{ème}	120 €
7 ^{ème}	357 €	20 ^{ème}	120 €
8 ^{ème}	320 €	21 ^{ème}	120 €
9 ^{ème}	317 €	22 ^{ème}	67 €
10 ^{ème}	280 €	23 ^{ème}	67 €
11 ^{ème}	277 €	24 ^{ème}	67 €
12 ^{ème}	237 €	25 ^{ème}	67 €
13 ^{ème}	217 €		

b) Etapes en ligne et c.l.m. Individuels / Road stages and individual time trials

25 prix / 25 prizes 22 725 €

1 ^{er}	7 620 €	14 ^{ème}	340 €
2 ^{ème}	4 000 €	15 ^{ème}	247 €
3 ^{ème}	2 000 €	16 ^{ème}	197 €
4 ^{ème}	1 200 €	17 ^{ème}	197 €
5 ^{ème}	830 €	18 ^{ème}	197 €
6 ^{ème}	780 €	19 ^{ème}	197 €
7 ^{ème}	730 €	20 ^{ème}	197 €
8 ^{ème}	667 €	21 ^{ème}	127 €
9 ^{ème}	647 €	22 ^{ème}	127 €
10 ^{ème}	597 €	23 ^{ème}	127 €
11 ^{ème}	537 €	24 ^{ème}	127 €
12 ^{ème}	470 €	25 ^{ème}	127 €
13 ^{ème}	440 €		

22 725 € x 19 = 431 775 € (2)

c) Etape contre la montre par équipes / Team time trial stage

22 prix / 22 prizes 61150 € (3)

1 ^{er}	15 000 €	12 ^{ème}	1 700 €
2 ^{ème}	7 500 €	13 ^{ème}	1 600 €
3 ^{ème}	4 300 €	14 ^{ème}	1 500 €
4 ^{ème}	3 900 €	15 ^{ème}	1 300 €
5 ^{ème}	3 600 €	16 ^{ème}	1 200 €
6 ^{ème}	3 200 €	17 ^{ème}	1 000 €
7 ^{ème}	3 000 €	18 ^{ème}	750 €
8 ^{ème}	2 600 €	19 ^{ème}	750 €
9 ^{ème}	2 200 €	20 ^{ème}	750 €
10 ^{ème}	2 000 €	21 ^{ème}	750 €
11 ^{ème}	1 800 €	22 ^{ème}	750 €

TOTAL CLASSEMENT DES ÉTAPES

Classification of stages

(1) + (2) + (3) = 503 538 €

2. CLASSEMENT GENERAL FINAL INDIVIDUEL / FINAL INDIVIDUAL GENERAL CLASSIFICATION

a) Prix / Prizes

1 ^{er}	400 000 €	47 ^{ème}	518 €
2 ^{ème}	16 7495 €	48 ^{ème}	518 €
3 ^{ème}	91 470 €	49 ^{ème}	518 €
4 ^{ème}	60 979 €	50 ^{ème}	518 €
5 ^{ème}	41 923 €	51 ^{ème}	503 €
6 ^{ème}	22 867 €	52 ^{ème}	503 €
7 ^{ème}	11 433 €	53 ^{ème}	503 €
8 ^{ème}	7 622 €	54 ^{ème}	503 €
9 ^{ème}	4 573 €	55 ^{ème}	503 €
10 ^{ème}	3 811 €	56 ^{ème}	487 €
11 ^{ème}	3 048 €	57 ^{ème}	487 €
12 ^{ème}	2 744 €	58 ^{ème}	487 €
13 ^{ème}	2 439 €	59 ^{ème}	487 €
14 ^{ème}	2 134 €	60 ^{ème}	487 €
15 ^{ème}	1 829 €	61 ^{ème}	472 €
16 ^{ème}	1 524 €	62 ^{ème}	472 €
17 ^{ème}	1 372 €	63 ^{ème}	472 €
18 ^{ème}	1 219 €	64 ^{ème}	472 €
19 ^{ème}	1 067 €	65 ^{ème}	472 €
20 ^{ème}	990 €	66 ^{ème}	457 €
21 ^{ème}	914 €	67 ^{ème}	457 €
22 ^{ème}	838 €	68 ^{ème}	457 €
23 ^{ème}	726 €	69 ^{ème}	457 €
24 ^{ème}	686 €	70 ^{ème}	457 €
25 ^{ème}	609 €	71 ^{ème}	442 €
26 ^{ème}	579 €	72 ^{ème}	442 €
27 ^{ème}	579 €	73 ^{ème}	442 €
28 ^{ème}	579 €	74 ^{ème}	442 €
29 ^{ème}	579 €	75 ^{ème}	442 €
30 ^{ème}	579 €	76 ^{ème}	426 €
31 ^{ème}	564 €	77 ^{ème}	426 €
32 ^{ème}	564 €	78 ^{ème}	426 €
33 ^{ème}	564 €	79 ^{ème}	426 €
34 ^{ème}	564 €	80 ^{ème}	426 €
35 ^{ème}	564 €	81 ^{ème}	411 €
36 ^{ème}	548 €	82 ^{ème}	411 €
37 ^{ème}	548 €	83 ^{ème}	411 €
38 ^{ème}	548 €	84 ^{ème}	411 €
39 ^{ème}	548 €	85 ^{ème}	411 €
40 ^{ème}	548 €	86 ^{ème}	411 €
41 ^{ème}	533 €	87 ^{ème}	411 €
42 ^{ème}	533 €	88 ^{ème}	411 €
43 ^{ème}	533 €	89 ^{ème}	411 €
44 ^{ème}	533 €	90 ^{ème}	411 €
45 ^{ème}	533 €	91 ^{ème}	411 €
46 ^{ème}	518 €	92 ^{ème}	411 €

93 ^{ème}	411 €	122 ^{ème}	381 €
94 ^{ème}	411 €	123 ^{ème}	381 €
95 ^{ème}	411 €	124 ^{ème}	381 €
96 ^{ème}	411 €	125 ^{ème}	381 €
97 ^{ème}	411 €	126 ^{ème}	381 €
98 ^{ème}	411 €	127 ^{ème}	381 €
99 ^{ème}	411 €	128 ^{ème}	381 €
100 ^{ème}	411 €	129 ^{ème}	381 €
101 ^{ème}	411 €	130 ^{ème}	381 €
102 ^{ème}	411 €	131 ^{ème}	381 €
103 ^{ème}	411 €	132 ^{ème}	381 €
104 ^{ème}	411 €	133 ^{ème}	381 €
105 ^{ème}	411 €	134 ^{ème}	381 €
106 ^{ème}	411 €	135 ^{ème}	381 €
107 ^{ème}	411 €	136 ^{ème}	381 €
108 ^{ème}	411 €	137 ^{ème}	381 €
109 ^{ème}	411 €	138 ^{ème}	381 €
110 ^{ème}	411 €	139 ^{ème}	381 €
111 ^{ème}	411 €	140 ^{ème}	381 €
112 ^{ème}	411 €	141 ^{ème}	381 €
113 ^{ème}	411 €	142 ^{ème}	381 €
114 ^{ème}	411 €	143 ^{ème}	381 €
115 ^{ème}	411 €	144 ^{ème}	381 €
116 ^{ème}	411 €	145 ^{ème}	381 €
117 ^{ème}	411 €	146 ^{ème}	381 €
118 ^{ème}	411 E	147 ^{ème}	381 €
119 ^{ème}	411 €	148 ^{ème}	381 €
120 ^{ème}	411 €	149 ^{ème}	381 €
121 ^{ème}	381 €	150 ^{ème*}	381 €

TOTAL 889 827 € (1)

* à tous les coureurs classés

- b) Rente quotidienne au porteur du maillot jaune / Daily prize for holder of yellow jersey**

$$350 \text{ €} \times 20 = 7\,000 \text{ € (2)}$$

TOTAL (1) + (2) = 896 827 €

3. CLASSEMENT PAR POINTS / POINTS CLASSIFICATION

- a) Sprints intermédiaires / Intermediate sprints**

A chaque sprint / For each sprint

$$1^{\text{er}} 800 \text{ €} \quad 2^{\text{ème}} 450 \text{ €} \quad 3^{\text{ème}} 300 \text{ €}$$

TOTAL 1 550 €

$$1\,550 \text{ €} \times 39 = 60\,450 \text{ € (1)}$$

- b) Rente quotidienne au porteur du maillot vert / Daily prize for holder of green jersey**

$$300 \text{ €} \times 20 = 6\,000 \text{ € (2)}$$

c) Classement général final / Final general classification

1 ^{er}	22 867 €	6 ^{ème}	3 049 €
2 ^{ème}	15 245 €	7 ^{ème}	2 268 €
3 ^{ème}	7 622 €	8 ^{ème}	2 287 €
4 ^{ème}	3 811 €	9 ^{ème}	1 524 €
5 ^{ème}	3 430 €	10 ^{ème}	915 €

TOTAL 63 018 € (3)

TOTAL (1) + (2) + (3) = 129 468 €

**4. CLASSEMENT
DU MEILLEUR GRIMPEUR
/ BEST CLIMBER
CLASSIFICATION**

**A) Cols et côtes
/ Mountains and hills**

**a) Cols hors catégorie
/ "Hors catégorie"
mountains**

1^{er} 800 € 2^{ème} 450 € 3^{ème} 300 €
Total 1 550 € - 5 cols
Montant total 7 750 €

**b) Cols de première catégorie
/ First category mountains**

1^{er} 650 € 2^{ème} 400 € 3^{ème} 150 €
Total 1 200 € - 11 cols
Montant total 13 200 €

**c) Cols de deuxième catégorie
/ Second category mountain**

1^{er} 500 € 2^{ème} 250 €
Total 750 € - 6 cols
Montant total 4 500 €

**d) Cols et côtes
de troisième catégorie
/ Third category hills**

1^{er} 300 €
Total 300 € - 9 cols et côtes
Montant total 2 700 €

**e) Cols et côtes
de quatrième catégorie
/ Fourth category hills**

1^{er} 200 €
Total 200 € - 17 cols et côtes
Montant total 3 400 €
TOTAL 31 550 € (1)

**B) Rente quotidienne
au porteur du maillot
blanc à pois rouges
/ Daily prize**

De la 2^{ème} à la 20^{ème} étape
/ From the 2nd to the 20th stage
300 € x 19 = 5 700 € (2)

**C) Classement général final
/ Final general classification**

1 ^{er}	22 867 €	6 ^{ème}	3 049 €
2 ^{ème}	15 245 €	7 ^{ème}	2 268 €
3 ^{ème}	7 622 €	8 ^{ème}	2 287 €
4 ^{ème}	3 811 €	9 ^{ème}	1 524 €
5 ^{ème}	3 430 €	10 ^{ème}	915 €

TOTAL 63 418 € (3)

TOTAL (1) + (2) + (3) = 100 668 €

**5. CLASSEMENT PAR EQUIPES
/ TEAM CLASSIFICATION**

a) Étapes

À chaque étape sauf la 4^{ème} disputée
CLM par équipes / Each stage
except the 4th team time trial stage

1^{er} 2 800 €

Total 2 800 € - 20 étapes
Montant total 56 000 €

**b) Classement général final
/ Final general classification**

1 ^{er}	30 490 €	4 ^{ème}	12 196 €
2 ^{ème}	28 392 €	5 ^{ème}	6 098 €
3 ^{ème}	18 294 €		

TOTAL 95 470 € (2)

TOTAL (1) + (2) = 151 470 €

6. CLASSEMENT DES JEUNES / *YOUNG RIDER* *CLASSIFICATION*

- a) Prix quotidien au 1^{er} de l'étape sauf pour la 4^{ème} étape (CLM par équipes)
/ *Daily prize except the 4th team time trial stage*

A chaque étape sauf la 4^{ème} disputée CLM par équipes / *Each stage except the 4th team time trial stage*

1^{er} 500 €

20 étapes

Montant total 10 000 € (1)

- b) Rente quotidienne au porteur du maillot blanc
/ *Daily prize for holder of white jersey*

300 € x 20 étapes = 6 000 € (2)

- c) Classement général final
/ *Final general classification*

1^{er} 18 294 € | 3^{ème} 9 147 €

2^{ème} 13 720 € | 4^{ème} 4 573 €

TOTAL 45 734 € (3)

TOTAL (1) + (2) + (3) = 61 734 €

7. CLASSEMENT DE LA COMBATIVITÉ / *MOST AGGRESSIVE RIDER* *CLASSIFICATION*

- a) Chaque jour à l'exception des étapes contre la montre
/ *Each day except time trial stages*

1^{er} 2 000 €

17 étapes

Montant total 34 000 € (1)

- b) Classement général final
/ *Final general classification*

1^{er} 20 000 €

TOTAL 20 000 € (2)

TOTAL (1) + (2) = 54 000 €

8. PRIMES EXCEPTIONNELLES / *SPECIAL PRIMES*

- Souvenir Jacques GODDET : 5 000 €
- Souvenir Henri DESGRANGE : 5 000 €

- Prix "Europe élargie"

1^{er} 5 000 € 2^{ème} 3 000 € 3^{ème} 2 000 €

Total 10 000 €

- Prix du Centenaire

Par étape 1903 € x 6 = 11418 €

Général :

1^{er} 50 000 € 2^{ème} 30 000 € 3^{ème} 8 582 €

Total 100 000 €

TOTAL PRIMES EXCEPTIONNELLES
(1) + (2) + (3) + (4) = 120 000 €

PRIX ET PRIMES 2003

1. CLASSEMENT DES ÉTAPES
/ *CLASSIFICATION OF STAGES* 503 538 €

2. CLASSEMENT GÉNÉRAL INDIVIDUEL
/ *INDIVIDUAL GENERAL CLASSIFICATION* 896 827 €

3. CLASSEMENT PAR POINTS
/ *POINTS CLASSIFICATION* 129 468 €

4. CLASSEMENT DU MEILLEUR GRIMPEUR
/ *BEST CLIMBER CLASSIFICATION* 100 668 €

5. CLASSEMENT PAR ÉQUIPES
/ *TEAMS CLASSIFICATION* 151 470 €

6. CLASSEMENT DES JEUNES
/ *YOUNG RIDER CLASSIFICATION* 61 734 €

7. CLASSEMENT DE LA COMBATIVITÉ
/ *MOST AGGRESSIVE RIDER CLASSIFICATION* 54 000 €

8. PRIMES EXCEPTIONNELLES
/ *SPECIAL PRIMES* 120 000 €

TOTAL 1 854 035 €

• FRAIS DE DÉPLACEMENT

Conformément aux accords pris entre l'AIGCP (Association Internationale des Groupes Cyclistes Professionnels) et A.S.O., un montant de frais de déplacement forfaitaire de 30 000 € sera versé, pour compensation des frais aux 21 équipes participantes.

Total (30 000 € x 22 équipes) = 660 000 €

• BONUS DE PRÉSENCE

En compensation des frais de personnel supplémentaire (assistants, mécaniciens), A.S.O. accordera un bonus de présence de 1 500 € par coureur à toutes les équipes terminant l'épreuve à Paris avec 9, 8 ou 7 coureurs.

Montant estimé 200 000 €

RÉCAPITULIF GÉNÉRAL

- PRIX ET PRIMES 2 017 705 €

- FRAIS DE DÉPLACEMENT . . 660 000 €

- BONUS DE PRÉSENCE . . . 200 000 €

- TOTAL 2 877 705 €

TABLEAU DES PÉNALITÉS EN SECONDES ET POINTS POUR LES C.L.M.

Abri en m	Vitesse en km/h																															
	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	
50	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
100	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	4	4	4	4	5	
150	1	1	1	1	1	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	4	4	4	4	4	4	4	5	5	5	5	5	5	5	6	
200	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	4	4	4	4	4	4	5	5	5	5	5	5	5	6	6	6	6	6	6	6	7	
250	2	2	2	2	3	3	3	3	4	4	4	4	4	4	4	5	5	5	5	5	6	6	6	6	7	7	7	7	7	7	8	
300	2	2	3	3	3	3	4	4	4	4	4	5	5	5	6	6	6	7	7	7	7	8	8	8	9	9	9	9	10	10	11	12
350	3	3	3	3	3	4	4	4	5	5	5	5	6	6	6	7	7	7	7	7	8	8	8	9	9	10	11	11	12	13	14	15
400	3	3	3	3	4	4	4	5	5	5	5	6	6	7	7	8	8	9	9	9	9	10	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
450	4	4	4	4	5	5	5	6	6	6	7	7	8	8	9	10	11	11	11	11	12	12	13	14	15	16	17	18	19	20	22	23
500	4	4	4	5	5	5	6	6	7	7	8	8	9	9	10	11	12	12	12	12	13	14	15	16	17	18	20	21	22	24	26	28
550	5	5	5	6	6	6	7	7	8	8	9	9	10	10	11	12	13	14	15	16	16	17	18	20	22	24	26	27	29	31	33	
600	5	5	6	6	7	7	8	8	9	9	10	11	11	12	12	13	14	15	16	17	17	19	20	21	23	25	27	29	31	33	35	38
650	6	6	6	7	7	7	8	8	9	10	11	12	12	13	14	15	16	17	18	20	22	23	25	27	29	31	33	35	37	40	43	
700	6	6	7	7	8	8	9	9	10	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	23	25	27	29	31	33	36	38	40	42	46	49	
750	6	7	7	8	8	8	9	10	11	13	14	15	16	17	18	20	21	22	24	26	28	30	32	35	37	40	42	44	47	50	55	
800	7	7	7	8	9	9	10	11	12	14	15	16	17	19	21	23	24	25	27	29	31	33	36	39	42	45	47	49	52	56	61	
850	7	7	8	9	9	10	11	13	14	15	17	18	19	21	23	25	27	29	31	33	35	37	40	43	47	50	53	56	59	62	68	
900	7	8	9	10	11	12	13	14	15	17	19	20	22	24	26	28	30	32	34	36	39	42	45	48	51	55	58	61	65	69	75	
950	8	9	10	11	12	13	14	15	17	19	21	23	25	27	29	31	33	35	37	39	42	45	48	51	55	60	64	67	71	75	82	
1000	8	9	11	12	13	14	15	17	19	21	23	25	27	29	31	34	36	38	40	43	46	49	52	56	60	64	68	72	77	82	90	

